

**AVIS DE CONVOCATION À  
L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE 2004  
DES ACTIONNAIRES**

**Le 23 avril 2004**

**CIRCULAIRE D'INFORMATION  
DE LA DIRECTION**

**LE 24 FÉVRIER 2004**

## TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE .....	2
CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION .....	3
Généralités .....	3
Renseignements sur le vote .....	3
QUESTIONS À DÉBATTRE À L'ASSEMBLÉE .....	5
1. États financiers .....	5
2. Election des administrateurs .....	6
3. Nomination des vérificateurs .....	10
4. Modifications au régime d'options d'achat d'actions .....	11
5. Approbation du régime de droits des actionnaires .....	11
6. Propositions des actionnaires .....	12
RÉMUNÉRATION ET AUTRES RENSEIGNEMENTS .....	12
Rémunération des administrateurs .....	12
Rémunération des dirigeants .....	14
Prestations de pension et de retraite .....	17
Contrats de travail .....	19
Composition du comité des ressources humaines .....	19
Rapport sur la rémunération de la direction .....	19
Graphique sur le rendement .....	24
Gouvernance d'entreprise .....	24
Assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants .....	28
APPROBATION DES ADMINISTRATEURS .....	29
ATTESTATION .....	29
ANNEXE A Résolution ordinaire relative au régime d'options d'achat d'actions .....	A-1
ANNEXE B Résolution ordinaire relative au régime de droits des actionnaires .....	B-1
ANNEXE C Énoncé des pratiques de gouvernance d'entreprise .....	C-1

Le 15 mars 2004

Madame, Monsieur,

Vous êtes invité à assister à l'assemblée annuelle et extraordinaire des porteurs d'actions ordinaires de TransCanada Corporation qui aura lieu à la salle Imperial Ballroom du Hyatt Regency Calgary Downtown, 700, Centre Street S.E., Calgary (Alberta) le vendredi 23 avril 2004 à 10 h 30 (heure avancée des Rocheuses).

En plus de traiter les affaires courantes des assemblées annuelles, les actionnaires seront priés d'approuver des résolutions visant la modification du régime d'options d'achat d'actions et de proroger et de ratifier, ainsi que de confirmer et d'approuver le régime de droits des actionnaires.

La circulaire d'information de la direction et les autres renseignements ci-joints comprennent une description détaillée des questions sur lesquelles vous serez priés de voter. Veuillez étudier attentivement les présents documents.

Veuillez remplir le formulaire de procuration ci-joint et le retourner conformément aux directives, ce qui vous permettra d'être représenté à l'assemblée. Si vous êtes un propriétaire inscrit et êtes en mesure d'assister à l'assemblée, vous pouvez révoquer votre procuration en fournissant un avis à cet effet à l'assemblée.

Veuillez accepter nos salutations distinguées.

Le président et chef de la direction,



Harold N. Kvisle

Le Hyatt Regency est très bien situé, puisqu'il est près du quai du C-Train sur Centre Street N.E. (trains en direction est) et le long de la rue depuis Olympic Plaza (trains en direction ouest), qui est situé entre 1<sup>st</sup> et 2<sup>nd</sup> Street S.E. Le stationnement gratuit sera offert aux actionnaires de TransCanada au Telus Convention Centre. L'accès au stationnement souterrain du Telus Convention Centre (hauteur d'environ 2 mètres) est situé au 727 1<sup>st</sup> Street S.E., où vous passez au-dessus de la voie du C-Train à droite. Veuillez dire au préposé du garage que vous assistez à l'assemblée des actionnaires de TransCanada lorsque vous partez.

## AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle et extraordinaire (l'« assemblée ») des porteurs d'actions ordinaires (les « actions ordinaires ») de TransCanada Corporation (« TransCanada ») aura lieu à la salle Imperial Ballroom du Hyatt Regency Calgary Downtown, 700 Centre Street S.E., Calgary (Alberta) le vendredi 23 avril 2004 à 10 h 30 (heure avancée des Rocheuses).

**Les porteurs d'actions ordinaires sont invités à assister à l'assemblée pour traiter des affaires suivantes :**

- 1) recevoir les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 et le rapport des vérificateurs y afférent;
- 2) élire les administrateurs;
- 3) nommer les vérificateurs et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
- 4) examiner et, s'il est jugé à propos, adopter, avec ou sans modification, une résolution ordinaire modifiant le régime d'options d'achat d'actions, tel qu'il est décrit dans la circulaire d'information de la direction ci-jointe;
- 5) examiner et, s'il est jugé à propos, adopter, avec ou sans modification, une résolution spéciale visant à proroger et ratifier, ainsi qu'à confirmer et approuver le régime de droits des actionnaires tel qu'il est décrit dans la circulaire d'information de la direction ci-jointe; et
- 6) traiter toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de l'assemblée.

Les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 5 mars 2004 auront le droit de voter à l'assemblée. Au plus tard dix jours après la date de référence, TransCanada préparera une liste alphabétique des actionnaires habiles à exercer, à la date de référence, les droits de vote attachés aux actions ordinaires figurant en regard de leur nom. Chaque personne dont le nom figure sur la liste des actionnaires a droit à une voix pour chaque action détenue.

Les actionnaires sont priés de remplir, de dater et de signer le formulaire de procuration ci-joint qui doit servir à l'assemblée et de le retourner (dans l'enveloppe-réponse fournie à cette fin). Ces procurations doivent parvenir avant 16 h 30 (heure avancée de l'est), le mercredi 21 avril 2004, à l'agent des transferts de TransCanada, Société de fiducie Computershare du Canada, Services de transfert de titres, 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1. Les actionnaires peuvent aussi transmettre leur vote par voie électronique en suivant les directives indiquées sur le formulaire de procuration.

Le rapport annuel 2003, la circulaire d'information de la direction et un formulaire de procuration sont joints au présent avis de convocation.

Sur l'ordre du conseil d'administration,



RHONDDA E.S. GRANT  
Vice-présidente et secrétaire de la société

Calgary (Alberta)  
Le 15 mars 2004

## **CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION**

### **Généralités**

**La présente circulaire d'information de la direction (la « circulaire d'information ») est fournie dans le cadre de la sollicitation, par la direction de TransCanada Corporation (« TransCanada »), de procurations qui doivent servir à l'assemblée annuelle et extraordinaire (l'« assemblée ») des porteurs d'actions ordinaires qui aura lieu à Calgary (Alberta), le vendredi 23 avril 2004, et à toute reprise de l'assemblée, aux fins énoncés dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire joint aux présentes (l'« avis de convocation »).**

La distribution aux actionnaires de la présente circulaire d'information, du rapport annuel 2003 de TransCanada et du formulaire de procuration pour les actionnaires commencera le 15 mars 2004. TransCanada supportera les frais de la sollicitation des procurations. La sollicitation de la plupart des procurations sera effectuée par la poste seulement, mais il est possible que des employés de TransCanada s'adressent à certains actionnaires personnellement ou par téléphone. De plus, TransCanada a retenu les services de Georgeson Shareholder Communications Canada, 66 Wellington Street West, T-D Tower, bureau 5210, Toronto Dominion Centre, C.P. 240, Toronto (Ontario) M5K 1J3 moyennant des honoraires d'environ 40 000 \$ plus les frais remboursables, afin d'assister dans la sollicitation de procurations auprès de particuliers et d'investisseurs institutionnels au Canada et aux États-Unis.

TransCanada fournira les documents relatifs aux procurations aux courtiers, dépositaires, détenteurs pour compte et fiduciaires, et demandera que ces documents soient transmis sans délai aux propriétaires véritables des actions ordinaires immatriculées aux noms desdits courtiers, dépositaires, détenteurs pour compte et fiduciaires.

Sauf indication contraire, les informations figurant dans la présente circulaire d'information sont données en date des présentes et tous les montants en dollars sont libellés en dollars canadiens.

Pour les actionnaires qui ne peuvent assister à l'assemblée en personne, TransCanada a pris des arrangements pour diffuser l'assemblée en direct sur le Web. Les actionnaires trouveront sur le site Web de TransCanada à l'adresse [www.transcanada.com](http://www.transcanada.com) les détails de la diffusion de l'assemblée sur le Web. Ces modalités seront aussi indiquées dans un communiqué de presse avant l'assemblée.

Le principal établissement et les bureaux de la direction de TransCanada sont situés au 450 - 1st Street S.W., Calgary (Alberta) T2P 5H1.

### **Renseignements sur le vote**

#### **Date de référence pour l'avis de convocation et dispositions relatives à l'exercice des droits de vote**

Le conseil a fixé au 5 mars 2004 la date de référence pour déterminer les actionnaires ayant droit de recevoir l'avis de convocation. TransCanada dressera, au plus tard dix jours après la date de référence, une liste alphabétique des actionnaires habiles à exercer, à la date de référence, les droits de vote attachés aux actions ordinaires figurant en regard de leur nom. Chaque personne dont le nom figure sur la liste des actionnaires a droit à une voix pour chaque action détenue. La liste peut être examinée pendant les heures normales d'ouverture au bureau de Société de fiducie Computershare du Canada (« Computershare ») situé au 530 - 8th Avenue S.W., bureau 600, Calgary (Alberta) T2P 3S8 et pourra aussi être examinée à l'assemblée.

## Nomination des fondés de pouvoir

Les actionnaires qui désirent se faire représenter par procuration à l'assemblée doivent déposer une procuration dûment signée auprès de Computershare avant 16 h 30 (heure normale de l'Est) le mercredi 21 avril 2004.

Les droits de vote afférents à toutes les actions ordinaires représentées par un formulaire de procuration dûment signé et déposé seront exercés ou feront l'objet d'une abstention quant aux questions mentionnées dans l'avis de convocation, conformément aux directives données par l'actionnaire dans le formulaire de procuration.

**Si vous avez désigné une personne qui a été nommée par TransCanada pour agir et voter en votre nom tel qu'il est prévu dans le formulaire de procuration ci-joint et que vous n'avez donné aucune directive concernant toute question mentionnée dans l'avis de convocation, les droits de vote afférents aux actions ordinaires représentées par cette procuration seront exercés :**

- i) **POUR l'élection des candidats à l'élection en tant qu'administrateurs;**
- ii) **POUR la nomination de KPMG s.r.l., comptables agréés, en tant que vérificateurs et l'autorisation aux administrateurs de fixer leur rémunération;**
- iii) **POUR l'approbation des modifications au régime d'options d'achat d'actions, tel qu'il est décrit dans la présente circulaire d'information; et**
- iv) **POUR la prorogation et la ratification, ainsi que la confirmation et l'approbation du régime de droits des actionnaires, tel qu'il est décrit dans la présente circulaire d'information.**

Le formulaire de procuration ci-joint, pour autant qu'il soit dûment signé, confère aux personnes dont le nom y figure un pouvoir discrétionnaire pour voter sur toute modification concernant les questions mentionnées dans l'avis de convocation et sur toute autre question dont l'assemblée pourrait être valablement saisie. La direction n'a connaissance d'aucune modification ni d'aucune autre question de ce genre. Toutefois, au cas où une modification ou une autre question serait dûment soumise au cours de l'assemblée, les droits de vote afférents aux actions représentées par les procurations seront exercés au gré des personnes dont le nom y figure. Les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration sont des dirigeants ou des administrateurs de TransCanada.

## Conseil aux propriétaires véritables en matière de vote

Les renseignements indiqués dans la présente partie revêtent une grande importance pour bien des actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions ordinaires en leur propre nom. Seules les procurations déposées par les actionnaires dont le nom figure sur les registres de TransCanada à titre de porteur inscrit des actions ordinaires peuvent être reconnues à l'assemblée et les pouvoirs qu'elle confère peuvent y être exercés. Si les actions ordinaires sont inscrites sur votre relevé de compte fourni par votre courtier, alors, dans la plupart des cas, ces actions ordinaires ne seront pas inscrites en votre nom sur les registres de TransCanada. Ces actions ordinaires seront vraisemblablement inscrites au nom de votre courtier ou d'un mandataire de votre courtier. Au Canada, la grande majorité de ces actions sont inscrites au nom de CDS & Co., le nom d'inscription de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée, qui agit à titre de prête-nom pour de nombreuses maisons de courtage canadiennes. Les droits de vote afférents aux actions ordinaires détenues par votre courtier ou son prête-nom peuvent seulement être exercés conformément à vos directives. Sans directive précise, votre courtier, son mandataire ou son prête-nom n'ont pas le droit d'exercer les droits de vote afférents à vos actions ordinaires.

**Par conséquent, les propriétaires véritables doivent s'assurer que les directives concernant l'exercice des droits de vote se rattachant à leurs actions ordinaires soient communiquées à la personne appropriée.**

La politique applicable en matière de réglementation exige que votre courtier vous demande des directives en matière de vote avant toute assemblée des actionnaires. Chaque courtier a ses propres procédures d'envoi par la poste et ses propres directives de réponse, et vous devez les suivre soigneusement afin de vous assurer que les droits de vote se rattachant à vos actions ordinaires soient exercés à l'assemblée.

Souvent, le formulaire de procuration fourni par votre courtier est identique à celui fourni aux actionnaires inscrits. Cependant, il a seulement pour objet d'indiquer à l'actionnaire inscrit comment exercer les droits de vote en votre nom. La majorité des courtiers délègue maintenant la responsabilité de l'obtention des directives des clients à ADP Investor Communications (« ADP »). ADP envoie par la poste un formulaire de directives concernant le vote à la place du formulaire de procuration fourni par TransCanada. Le formulaire de directives concernant le vote nommera les mêmes personnes à titre de fondés de pouvoir afin de représenter l'actionnaire à l'assemblée. L'actionnaire a le droit de nommer une personne (il n'est pas nécessaire que cette personne soit un actionnaire de TransCanada) autre que les personnes désignées dans le formulaire de directives concernant le vote afin de le représenter à l'assemblée. Pour exercer ce droit, l'actionnaire doit inscrire le nom du représentant voulu dans l'espace réservé à cet effet sur le formulaire de directives concernant le vote. Vous êtes prié de remplir et de renvoyer le formulaire de directives concernant le vote à ADP par la poste ou par télécopieur. Vous pouvez également composer le numéro de téléphone sans frais d'ADP ou accéder au site Web d'ADP afin d'exercer les droits de vote se rattachant à vos actions ordinaires. Par la suite, ADP calcule les résultats de toutes les directives reçues et fournit des directives appropriées concernant l'exercice des droits de vote se rattachant aux actions ordinaires qui seront représentées à l'assemblée. **Si vous recevez un formulaire de directives concernant le vote de la part d'ADP, vous ne pouvez l'utiliser à titre de procuration pour exercer directement à l'assemblée les droits de vote afférents aux actions ordinaires puisque le formulaire de directives concernant le vote doit être renvoyé à ADP bien avant l'assemblée afin d'exercer les droits de vote se rattachant aux actions ordinaires ou de nommer un autre fondé de pouvoir qui assistera à l'assemblée en personne pour exercer les droits de vote afférents à ces actions ordinaires.**

**Si vous êtes un propriétaire véritable et souhaitez voter en personne à l'assemblée, veuillez communiquer avec votre courtier ou mandataire bien avant l'assemblée afin de savoir comment vous y prendre.**

### **Révocation des procurations**

Tout actionnaire peut révoquer une procuration en déposant un acte écrit signé de lui ou de son mandataire muni d'une autorisation écrite (ou, dans le cas d'une société par actions, par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé), soit au siège social de TransCanada, au 450 - 1<sup>st</sup> Street S.W., Calgary (Alberta) T2P 5H1, à l'attention du secrétaire de la société, au plus tard le dernier jour ouvrable précédant l'assemblée en cause ou la date de reprise en cas d'ajournement, soit entre les mains du président de l'assemblée à la date de son ouverture ou de sa reprise en cas d'ajournement, ou de toute autre manière permise par la loi.

### **Actions comportant droit de vote et principaux actionnaires**

Au 24 février 2004, on comptait 483 330 775 actions ordinaires en circulation. Chaque action ordinaire comporte un droit de vote à l'égard de toute question qui peut être dûment soumise à l'assemblée. Les actions ordinaires sont la seule catégorie d'actions de TransCanada en circulation.

Selon les renseignements au 24 février 2004, à la connaissance des administrateurs et dirigeants de TransCanada, aucune personne physique ou morale n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions ordinaires en circulation ni n'exerçait le contrôle ou n'avait la haute main sur de telles actions.

## **QUESTIONS À DÉBATTRE À L'ASSEMBLÉE**

La présente circulaire d'information renferme des renseignements relatifs à la réception des états financiers consolidés vérifiés de TransCanada, à l'élection des administrateurs, à la nomination des vérificateurs et à l'approbation des modifications au régime d'options d'achat d'actions et à la prorogation et à la ratification, ainsi qu'à la confirmation et à l'approbation du régime de droits des actionnaires.

### **1. États financiers**

Les états financiers consolidés vérifiés de TransCanada pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 et le rapport des vérificateurs y afférent seront présentés à l'assemblée. Ces états financiers consolidés vérifiés font partie intégrante du rapport annuel 2003 de TransCanada, lequel a été posté aux actionnaires avec

l'avis de convocation et la circulaire d'information. On peut obtenir, sur demande, de la secrétaire de TransCanada des exemplaires supplémentaires du rapport annuel 2003 en français ou en anglais, et des exemplaires seront disponibles à l'assemblée.

## 2. Élection des administrateurs

Les statuts constitutifs de TransCanada prévoient que le conseil doit se composer d'au moins 10 administrateurs et d'au plus 20 administrateurs. Le nombre d'administrateurs actuellement en poste est de 12. M. J.P. Thompson prendra sa retraite le 23 avril 2004 et M. P.L. Joskow a été nommé à titre de nouveau candidat en vue de l'élection.

Le conseil a fixé à 12 le nombre d'administrateurs à élire à l'assemblée. Les candidats à l'élection aux postes d'administrateurs de TransCanada sont :

D.D. Baldwin	P.L. Joskow
W.K. Dobson	H.H. Kvisle
P. Gauthier	D.P. O'Brien
R.F. Haskayne	J.R. Paul
K.L. Hawkins	H.G. Schaefer
S.B. Jackson	W.T. Stephens

Le comité de la gouvernance du conseil passe en revue chaque année les compétences des personnes candidates à l'élection au sein du conseil et soumet ses recommandations au conseil. Les personnes dont la candidature est proposée sont, de l'avis du conseil, compétentes pour agir en tant qu'administrateurs pour la prochaine année. Tous les candidats ont établi leur éligibilité et se sont déclarés disposés à assumer leurs fonctions s'ils sont élus. Tout administrateur, une fois élu, restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé, selon la première de ces éventualités à survenir.

**Les personnes nommées dans le formulaire de procuration sont des dirigeants ou des administrateurs de TransCanada et ont l'intention de voter, à l'assemblée, pour l'élection des candidats dont les noms sont indiqués ci-dessus, à moins qu'il ne leur soit expressément enjoint, dans le formulaire de procuration, de s'abstenir de voter.**

Suivent sous forme de tableau le nom des 12 candidats proposés, leur municipalité de résidence, tous les postes et fonctions dont ils ont été titulaires au sein de TransCanada, leurs occupations ou emplois principaux au cours des cinq dernières années, l'année depuis laquelle chaque administrateur est demeuré continuellement administrateur de TransCanada, ou de TransCanada PipeLines Limited (« TCPL ») avant l'arrangement de 2003, ou de NOVA Corporation (« NOVA ») avant la fusion de 1998, selon le cas; et le nombre de titres de chaque catégorie de TransCanada ou de l'une ou l'autre des personnes morales de son groupe dont les candidats sont propriétaires ou sur lesquels ils exercent le contrôle ou ont la haute main.

Candidat proposé <sup>1)</sup>	Occupation principale au cours des cinq dernières années	Administrateur depuis	Titres appartenant à l'administrateur ou sur lesquels il exerce le contrôle ou a la haute main <sup>2)3)</sup>
 <p>Douglas D. Baldwin, ing. Calgary (Alberta)</p>	Président du conseil d'administration, Talisman Energy Inc. (pétrole et gaz) depuis mai 2003. Président et chef de la direction, TCPL d'août 1999 à avril 2001. Administrateur, Calgary Airport Authority, Citadel Group of Funds, Resolute energy Inc. et UTS Energy Inc. Membre, conseil des gouverneurs, University of Calgary.	1999	225 865 <sup>4)7)10)</sup>

<u>Candidat proposé<sup>1)</sup></u>	<u>Occupation principale au cours des cinq dernières années</u>	<u>Administrateur depuis</u>	<u>Titres appartenant à l'administrateur ou sur lesquels il exerce le contrôle ou a la haute main<sup>2)3)</sup></u>
 Wendy K. Dobson Uxbridge (Ontario)	Professeure, Rotman School of Management et directrice, Institute for International Business, University of Toronto (éducation). Administratrice, MDS Inc., La Banque Toronto-Dominion et vice-présidente du conseil du Conseil canadien sur la reddition de comptes.	1992	21 965 <sup>5)7)</sup>
 L'hon. Paule Gauthier, C.P., O.C., O.Q., c.r. Québec (Québec)	Associée principale, Desjardins Ducharme Stein Monast (cabinet d'avocats). Administratrice, La Banque Royale du Canada, Société Trust Royal du Canada, Compagnie Trust Royal, Rothmans Inc. et Métro inc. Présidente du Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité, présidente de la Fondation de la Maison Michel Sarrazin et présidente, Institut québécois des Hautes Études internationales, Université Laval.	2002	9 052 <sup>7)</sup>
 Richard F. Haskayne, O.C., F.C.A. Calgary (Alberta)	Président du conseil, TransCanada. Avant le 19 février 2003, président du conseil, Fording Inc. (charbon et wollastonite). Administrateur, EnCana Corporation et Weyerhaeuser Company.	1998 (administrateur de NOVA depuis 1991)	198 144 <sup>6)</sup>
 Kerry L. Hawkins Winnipeg (Manitoba)	Président, Cargill Limitée (manutentionnaire céréalier et marchand, transporteur, fabricant de produits agricoles et distributeur de gaz). Administrateur, NOVA Chemicals Corporation, Shell Canada Limitée et La Compagnie de la Baie d'Hudson.	1996	22 152 <sup>7)8)</sup>

<u>Candidat proposé<sup>1)</sup></u>	<u>Occupation principale au cours des cinq dernières années</u>	<u>Administrateur depuis</u>	<u>Titres appartenant à l'administrateur ou sur lesquels il exerce le contrôle ou a la haute main<sup>2,3)</sup></u>
 S. Barry Jackson Calgary (Alberta)	Président du conseil, Resolute Energy Inc. (pétrole et gaz) depuis 2002 et président du conseil, Deer Creek Energy Limited (pétrole et gaz) depuis 2001. Président et chef de la direction, Crestar Energy Inc. (pétrole et gaz), de 1993 à 2000. Administrateur, Nexen Inc.	2002	32 031 <sup>7)9)</sup>
 Paul L. Joskow Cambridge, Massachusetts	Professeur, Département d'économie, Massachusetts Institute of Technology (éducation). Administrateur, National Grid Transco PLC et Whitehead Institute for Biomedical Research. Fiduciaire de Putnam Mutual Funds et président, Yale University Council	2004	5 000
 Harold N. Kvisle, ing. Calgary (Alberta)	Président et chef de la direction, TCPL, depuis mai 2001 et de TransCanada depuis mai 2003. Vice-président directeur, Commerce et expansion des affaires, TCPL, de juin 2000 à avril 2001. Vice-président principal, Commerce et expansion des affaires, TCPL, d'avril 2000 à juin 2000. Vice-président principal et président, Activités énergétiques, TCPL, de septembre 1999 à avril 2000. Avant septembre 1999, président, Fletcher Challenge Energy Canada Inc. (pétrole et gaz). Administrateur, Norske Skog Canada Limited, PrimeWest Energy Inc. et S.E.C. TransCanada Électricité, président du conseil, Interstate National Gas Association of America et président du conseil, Mount Royal College.	2001	555 484 <sup>10)11)</sup>
 David P. O'Brien Calgary (Alberta)	Président du conseil, EnCana Corporation (pétrole et gaz), depuis avril 2002. Président du conseil et chef de la direction, PanCanadian Energy Corporation (pétrole et gaz), d'octobre 2001 à avril 2002. Président du conseil, président et chef de la direction, Canadien Pacifique Limitée (transport, énergie et hôtels) de mai 1996 à octobre 2001. Administrateur, La Banque Royale du Canada, Fairmont Hotels & Resorts Inc., Inco Limitée, Molson Inc., Profico Energy Management Ltd. et The E & P Limited Partnership.	2001	18 052 <sup>7)</sup>

<u>Candidat proposé<sup>1)</sup></u>	<u>Occupation principale au cours des cinq dernières années</u>	<u>Administrateur depuis</u>	<u>Titres appartenant à l'administrateur ou sur lesquels il exerce le contrôle ou a la haute main<sup>2),3)</sup></u>
 <p>James R. Paul Kingwood (Texas)</p>	Président du conseil, James and Associates (firme d'investissement privée). Membre du conseil consultatif, AMEC PLC.	1996	18 610 <sup>7)</sup>
 <p>Harry G. Schaefer, F.C.A. Calgary (Alberta)</p>	Président, Schaefer & Associates (société de services de consultation auprès d'entreprises). Vice-président du conseil, TransCanada, depuis 1998. Président du conseil, Crestar Energy Inc. (pétrole et gaz) de mai 1996 à novembre 2000. Administrateur, Agrium Inc. et Fording Canadian Coal Trust. Président du conseil, Institut des administrateurs des corporations, section de l'Alberta et président du conseil, the Mount Royal College Foundation.	1987	37 826 <sup>7),12)</sup>
 <p>W. Thomas Stephens Greenwood Village (Colorado)</p>	Administrateur de sociétés. Chef de la direction, MacMillan Bloedel Limited (produits forestiers) d'octobre 1997 à octobre 1999. Administrateur, Xcel Energy Inc., Norske Skog Canada Limited, Qwest Communications International Inc. et The Putnam Funds.	1999	22 800 <sup>7)</sup>

**Nota :**

- 1) Exception faite de MM. Juskow, Paul et Stephens, qui sont résidents des États-Unis, tous les candidats sont des résidents du Canada.
- 2) Les renseignements portant sur la propriété véritable d'actions ou sur le contrôle ou la haute main exercé sur celles-ci, n'étant pas connus de TransCanada, ont été communiqués par chacun des candidats. Sous réserve de ce qui est mentionné dans les présentes notes, les candidats sont les seuls à détenir les droits de vote et le pouvoir d'aliénation relativement aux titres énumérés ci-dessus. Pour chaque catégorie d'actions de TransCanada, le pourcentage des actions en circulation détenues en propriété véritable par un administrateur ou candidat individuellement ou par tous les administrateurs et dirigeants de TransCanada en tant que groupe ne dépasse pas 1 % de ladite catégorie.
- 3) Les titres comportant droit de vote comprennent les actions ordinaires que certains administrateurs ont le droit d'acquérir par la levée d'options d'achat d'actions qui sont acquises aux termes du régime d'options d'achat d'actions (voir les notes 6 et 10) et les actions ordinaires que les administrateurs admissibles ont le droit d'acquérir aux termes du régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés (1998) (voir la note 7), ces deux régimes étant décrits ailleurs dans la présente circulaire d'information.
- 4) Les actions indiquées comprennent aussi 100 actions privilégiées de premier rang, rachetables, à dividende cumulatif, série U, 500 actions privilégiées de premier rang, rachetables, à dividende cumulatif, série Y de TCPL et 2 000 parts de S.E.C. TransCanada Électricité.
- 5) Les actions indiquées comprennent 1 000 parts de S.E.C. TransCanada Électricité.
- 6) Une partie de la rémunération des administrateurs qui étaient auparavant administrateur de NOVA a consisté en l'octroi d'options aux termes du régime d'options d'achat d'actions de NOVA. Dans le cadre de la fusion de 1998 avec NOVA, toutes les options de NOVA

ont été converties en options de NOVA Chemicals Corporation (société de produits chimiques ouverte distincte) et de TCPL. Par conséquent, les administrateurs qui étaient auparavant administrateurs de NOVA détiennent des options aux termes du régime d'options d'achat d'actions, qui est autrement restreint aux employés de TransCanada. Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, M. Haskayne a le droit d'acquérir 39 072 actions.

- 7) Aux termes du régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés (1998), ces administrateurs peuvent acquérir les actions ordinaires suivantes : M. Baldwin — 8 052 actions, Mme Dobson — 17 965 actions, Mme Gauthier — 8 052 actions, M. Hawkins — 18 355 actions, M. Jackson — 3 031 actions, M. O'Brien — 8 052 actions et M. Schaefer — 9 610 actions. M. Paul et M. Stephens, en qualité de résidents des États-Unis, ont plutôt le droit de recevoir respectivement l'équivalent au comptant de 9 610 et de 20 800 actions. L'administrateur ne peut pas racheter les unités d'actions différées tant qu'il n'a pas cessé d'être membre du conseil.
- 8) Les actions indiquées comprennent 2 500 actions détenues par l'épouse de M. Hawkins.
- 9) Les actions indiquées comprennent 5 000 parts de S.E.C. TransCanada Électricité et 8 000 actions ordinaires détenues par l'épouse de M. Jackson.
- 10) M. Kvisle, en tant qu'employé de TransCanada, a le droit d'acquérir 516 667 actions ordinaires aux termes d'options d'achat d'actions acquises, lequel nombre est inclus dans cette colonne. M. Baldwin, en tant qu'ancien président et chef de la direction de TCPL, a également le droit d'acquérir 200 000 actions ordinaires aux termes d'options d'achat d'actions acquises, lequel nombre est inclus dans cette colonne.
- 11) M. Kvisle, en tant qu'employé de TransCanada, participe au régime d'épargne-actions des employés qui est décrit ailleurs dans la présente circulaire d'information; les actions qu'il détient aux termes de ce régime et 1 000 parts de S.E.C. TransCanada Électricité sont incluses dans cette colonne.
- 12) Les actions indiquées comprennent 700 actions ordinaires détenues par l'épouse de M. Schaefer et 5 500 actions ordinaires détenues par une société contrôlée par l'épouse de M. Schaefer. M. Schaefer déclare ne pas être propriétaire véritable de ces actions.

M. Joseph D. Thompson prendra sa retraite du conseil le 23 avril 2004. La direction et le conseil expriment leur gratitude à M. Thompson pour son apport important au cours des neuf dernières années au conseil d'administration de TransCanada. M. Paul L. Joskow a été nommé à titre de nouveau candidat en vue de l'élection.

### 3. Nomination des vérificateurs

Le conseil recommande que le mandat de KPMG s.r.l., comptables agréés, soit renouvelé en tant que vérificateurs de TransCanada jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle et que les administrateurs soient autorisés à fixer leur rémunération en cette qualité. KPMG s.r.l. agit en tant que vérificateurs de TransCanada depuis 1956. La nomination des vérificateurs sera décidée par la majorité simple des voix exprimées par les porteurs d'actions ordinaires à l'assemblée.

Le total des honoraires pour services professionnels rendus par KPMG s.r.l. au groupe de compagnies TransCanada au cours des exercices 2003 et 2002 sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

	<u>2003</u>	<u>2002</u>
	Honoraires en millions de dollars	
Honoraires de vérification . . . . .	<b>1.80 \$</b>	1.80 \$
Honoraires liés à la vérification <sup>1)</sup> . . . . .	<b>0.05</b>	0.02
Honoraires liés au service de fiscalité <sup>2)</sup> . . . . .	<b>0.06</b>	0.10
Total des autres honoraires <sup>3)</sup> . . . . .	<b>0.05</b>	—
<b>Total</b> . . . . .	<b><u>1.96 \$</u></b>	<b><u>1.92 \$</u></b>

**Nota :**

- 1) Les honoraires liés à la vérification concernent principalement les vérifications des régimes de retraite approuvés de la société.
- 2) Les honoraires liés au service de fiscalité concernent principalement les conseils en matière de fiscalité et d'observation fiscale.
- 3) Le total des autres honoraires concerne principalement les services liés à l'observation de la loi intitulée Sarbanes-Oxley Act of 2002.

Des représentants de KPMG s.r.l. seront présents à l'assemblée et auront l'occasion de faire une déclaration s'ils le désirent et de répondre aux questions pertinentes.

#### **4. Modifications au régime d'options d'achat d'actions**

En 1995, TCPL a établi le régime d'achat d'actions des employés clés (1995) (le « régime d'options d'achat d'actions de 1995 »). Le régime d'options d'achat d'actions de 1995 a été par la suite modifié, avec l'approbation des actionnaires de cette société le 19 mai 1998. Dans le cadre de l'arrangement avec TCPL qui a pris effet le 15 mai 2003, le régime d'options d'achat d'actions (le « régime d'options d'achat d'actions ») a été adopté par TransCanada et est assorti de modalités essentiellement identiques à celles du régime d'options d'achat d'actions de 1995, dans sa version modifiée.

La Bourse de Toronto (la « TSX ») exige qu'une entente de rémunération en actions soit entérinée par les votes affirmatifs d'une majorité simple des voix exprimées à l'assemblée, à l'exclusion des voix afférentes aux actions ordinaires dont les propriétaires véritables sont des initiés auxquels les actions ordinaires peuvent être émises dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions et des personnes ayant des liens avec ces initiés. À la connaissance de TransCanada, 713 560 des actions ordinaires sont détenues par de tels initiés et les personnes qui ont des liens avec eux et ne seront pas comptées aux fins de déterminer si le niveau d'approbation requis des actionnaires a été obtenu.

Les actionnaires seront priés à l'assemblée d'examiner et, s'il est jugé à propos, d'approuver, par simple majorité des voix exprimées à l'assemblée (autres que les voix rattachées aux actions ordinaires dont les propriétaires réels sont des initiés, ou des personnes ayant des liens avec ces initiés, auxquelles des actions ordinaires peuvent être émises dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions) une résolution, dont le texte figure à l'annexe A de la présente circulaire d'information (la « résolution visant le régime d'options ») visant à approuver certaines modifications au régime d'options d'achat d'actions. Voir la rubrique « Rapport sur la rémunération de la direction — Régimes d'intéressement à long terme — Régime d'options d'achat d'actions ». Si la résolution visant le régime d'options n'est pas adoptée, les modalités du régime d'options d'achat d'actions seront les mêmes que la veille de l'assemblée.

Le conseil d'administration a approuvé, sous réserve de l'approbation des actionnaires, certaines modifications au régime d'options d'achat d'actions, modifications dont les incidences sont les suivantes :

- i) confirmer que le régime d'options d'achat d'actions est en vigueur jusqu'à la fermeture des bureaux le jour de l'assemblée annuelle 2007 des porteurs d'actions ordinaires de TransCanada. À l'heure actuelle, la date d'expiration du régime d'options d'achat d'actions est le 31 décembre 2004; et
- ii) accroître de 1 000 000 le nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions.

Lors de son établissement, 10 000 000 d'actions ordinaires ont été réservées aux fins d'émission en vertu du régime d'options d'achat d'actions de 1995. 15 000 000 d'actions ordinaires supplémentaires ont été réservées aux fins d'émission en vertu du régime d'options d'achat d'actions de 1995 au moment de la fusion avec NOVA Corporation le 2 juillet 1998. À l'heure actuelle, 3 675 445 actions ordinaires sont réservées aux fins d'émission aux termes d'octrois futurs d'options en vertu du régime d'options d'achat d'actions.

Les actionnaires sont priés d'approuver une augmentation de 1 000 000 du nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission en vertu du régime d'options d'achat d'actions. On considère que cela est un nombre suffisant d'actions ordinaires pour couvrir la totalité des octrois d'options au cours des trois prochaines années. Les actionnaires seront priés d'approuver le régime d'options d'achat d'actions dans trois ans.

Le conseil d'administration recommande à l'unanimité que les actionnaires votent pour la résolution visant le régime d'options.

#### **5. Approbation du régime de droits des actionnaires**

Le 2 décembre 1994, TCPL a mis en oeuvre son régime de droits des actionnaires (le « régime de droits des actionnaires »). Le régime de droits des actionnaires a par la suite été modifié, avec l'approbation des actionnaires de cette société, le 7 avril 1995, le 19 mai 1998 et le 27 avril 2001. Dans le cadre de l'arrangement avec TCPL, avec prise d'effet au 15 mai 2003, le régime de droits des actionnaires a été

adopté par TransCanada, avec des modalités essentiellement identiques à celles du régime de droits des actionnaires de TCPL.

Les actionnaires seront priés à l'assemblée d'examiner et, s'il est jugé à propos, d'approuver, par simple majorité des voix exprimées à l'assemblée, une résolution, dont le texte figure à l'annexe « B » de la présente circulaire d'information (la « résolution visant le régime de droits »), visant à proroger et ratifier, ainsi qu'à confirmer et approuver le régime de droits des actionnaires. Pour que le régime de droits des actionnaires demeure en vigueur après l'assemblée, la résolution visant le régime de droits doit être adoptée par la majorité des voix des porteurs d'actions ordinaires représentées à l'assemblée. Si la résolution visant le régime de droits n'est pas adoptée, il sera mis fin au régime de droits.

Le conseil d'administration a décidé que le régime de droits des actionnaires continue d'être dans l'intérêt de TransCanada et de ses actionnaires. Le conseil d'administration recommande à l'unanimité que les actionnaires votent pour la résolution visant le régime de droits. L'annexe « B » de la présente circulaire d'information présente également un résumé du régime de droits des actionnaires.

## 6. Propositions des actionnaires

Aux termes des lois canadiennes, les propositions des actionnaires doivent, pour pouvoir être incluses dans la circulaire d'information de la direction pour l'assemblée annuelle 2005 des porteurs d'actions ordinaires, être reçues par la secrétaire de TransCanada au plus tard à la fermeture des bureaux le 24 décembre 2004. Aucune proposition d'actionnaire n'a été reçue relativement à l'assemblée.

## RÉMUNÉRATION ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

### Rémunération des administrateurs

Les administrateurs de TransCanada sont également les administrateurs de TCPL. Une rétribution globale est versée pour siéger au conseil de TransCanada et pour siéger au conseil de TCPL. Étant donné que TransCanada ne détient aucun actif directement autre que les actions ordinaires de TCPL et ne fait aucun appel public à l'épargne, la totalité des coûts liés aux administrateurs sont pris en charge par TCPL conformément à une convention de services de gestion intervenue entre les deux sociétés.

### Généralités

Les pratiques de rémunération des administrateurs de TransCanada sont conçues pour tenir compte de la taille et de la complexité de TransCanada et pour renforcer l'importance que TransCanada accorde à la valeur actionnariale en liant une partie de la rémunération des administrateurs à la valeur des actions ordinaires. TransCanada exige que chaque administrateur acquière et détienne un nombre minimal d'actions ordinaires correspondant en valeur à cinq fois la rétribution au comptant annuelle de l'administrateur. Les administrateurs disposent d'un maximum de cinq ans pour atteindre ce niveau de propriété d'actions, qui peut être réalisé par l'achat direct d'actions ordinaires, par la participation au régime de réinvestissement de dividendes de TransCanada ou par le versement de leur rétribution au comptant dans le régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés (1998) (le « régime UAD ») ou autrement par l'acquisition d'unités aux termes de ce régime, décrit ailleurs dans la présente circulaire d'information. Tous les administrateurs détiennent le nombre minimal d'actions ordinaires.

### Rémunération du conseil et des comités

Pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2003, chaque administrateur qui n'était pas employé de TransCanada, sauf le président du conseil, a reçu des versements trimestriels à terme échu de la façon suivante :

Rétribution . . . . .	27 000 \$ par année
Rétribution de comité . . . . .	3 000 \$ par année
Rétribution du président de comité . . . . .	4 000 \$ par année
Jetons de présence au conseil et aux comités . . . . .	1 500 \$ par année
Jetons de présence du président de comité . . . . .	1 500 \$ par année

Le président du conseil, qui n'a reçu aucune forme de rémunération des administrateurs susmentionnée, a reçu une rétribution annuelle de 300 000 \$ pour ses fonctions de président du conseil, 3 000 \$ par réunion du conseil qu'il a présidée, et a été remboursé de certains frais de bureau et autres. Le vice-président du conseil a reçu une rétribution annuelle de 12 000 \$ pour ses fonctions de vice-président du conseil, outre ses autres formes de rémunération à titre d'administrateur susmentionnées. De plus, les administrateurs, autres que le président et l'administrateur qui est employé de TransCanada, reçoivent à l'égard de leurs services en qualité d'administrateurs, un octroi annuel d'unités aux termes du régime d'unités d'actions. Voir la rubrique « Régime d'unités d'actions différées pour les administrateur ». Les honoraires sont versés trimestriellement et sont établis au prorata à compter de la date de la nomination de l'administrateur au conseil et aux comités pertinents.

TransCanada paie des frais de déplacement de 1 500 \$ par réunion pour laquelle le voyage aller-retour dépasse trois heures et rembourse les frais engagés par les administrateurs pour assister à ces réunions. Les administrateurs qui sont des résidents américains reçoivent les mêmes montants que ceux indiqués plus haut, mais en dollars américains.

#### Honoraires en espèces versés aux administrateurs en 2003<sup>1)</sup>

Nom	Rétribution	Rétribution de comité	Rétribution de président de comité	Jetons de présence au conseil	Jetons de présence au comité	Frais de déplacement	Total des honoraires versés
Douglas Baldwin <sup>2)</sup> . . . . .	27 000 \$	6 000 \$	4 000 \$	16 500 \$	16 500 \$	1 500 \$	71 500 \$
Wendy Dobson <sup>2)</sup> . . . . .	27 000	6 000	4 000	16 500	12 000	9 000	74 500
Paule Gauthier . . . . .	27 000	6 000	s.o.	18 000	13 500	10 500	75 000
Richard Haskayne <sup>3)</sup> . . . . .	339 000	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	1 500	340 500
Kerry Hawkins <sup>2)</sup> . . . . .	27 000	6 000	4 000	18 000	19 500	12 000	86 500
Barry Jackson . . . . .	27 000	6 000	s.o.	19 500	13 500	1 500	67 500
David O'Brien . . . . .	27 000	6 000	s.o.	13 500	4 500	1 500	52 500
James Paul <sup>4)</sup> . . . . .	27 000	6 000	s.o.	19 500	12 000	10 500	75 000
Harry Schaefer <sup>2)5)</sup> . . . . .	39 000	6 000	25 647	19 500	21 000	s.o.	89 500
W. Thomas Stephens <sup>4)</sup> . . . . .	27 000	6 000	s.o.	19 500	9 000	12 000	73 500
Joseph Thompson . . . . .	27 000	6 000	s.o.	18 000	10 500	12 000	73 500

**Nota :**

- 1) Les honoraires sont le montant de la rétribution totale à l'égard des fonctions remplies sur les conseils de TransCanada et de TCPL.
- 2) La rétribution de président de comité comprend les honoraires versés en plus de la rétribution de comité à l'égard des fonctions exécutées et des réunions tenues en vue de préparer les réunions de comité.
- 3) La rétribution comprend des honoraires de 3 000 \$ à l'égard de chaque réunion du conseil présidée.
- 4) Les administrateurs américains reçoivent les mêmes honoraires en dollars américains.
- 5) La rétribution comprend les honoraires de 12 000 \$ à l'égard des fonctions exécutées en qualité de vice-président du conseil.

#### Régime d'unités d'actions différées pour les administrateurs

Le régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés (1998) a été établi en 1998 et a été modifié et mis à jour en octobre 2000. Le régime UAD permet aux membres du conseil admissibles de verser trimestriellement leur rétribution annuelle d'administrateurs ou, au gré du comité de la gouvernance, d'autres honoraires liés au conseil, en vue d'acquérir des unités représentant le droit d'acquérir des actions ordinaires. Le régime UAD permet en outre l'octroi d'unités en tant que rémunération supplémentaire des administrateurs; ces octrois sont effectués chaque année aux administrateurs autres que le président du conseil et le président et chef de la direction. En septembre 2003, un octroi de 3 000 unités du régime UAD a été effectué à chaque administrateur admissible.

Initialement, la valeur d'une unité du régime UAD correspond au cours d'une action ordinaire au moment où les unités sont créditées aux administrateurs. Par conséquent, l'octroi de 3 000 unités du régime UAD en septembre 2003 avait une valeur en espèces initiale d'environ 75 390 \$. La valeur d'une unité du régime UAD, lorsqu'elle est rachetée, correspond au cours d'une action ordinaire au moment de son rachat. En

outre, au moment où les dividendes sont déclarés sur les actions ordinaires, chaque unité du régime UAD cumule un montant correspondant à de tels dividendes, lequel montant est alors réinvesti à ce moment dans des unités du régime UAD supplémentaires à un prix correspondant à la valeur marchande d'une action ordinaire. Les unités du régime UAD ne sont acquises que lorsque l'administrateur cesse d'être membre du conseil.

## Rémunération des dirigeants

Les dirigeants de TransCanada sont également des dirigeants de TCPL. Une rémunération globale est versée pour le fait de servir à titre de dirigeant de TransCanada et pour le fait de servir à titre de dirigeant de TCPL. Étant donné que TransCanada ne détient aucun actif directement autre que les actions ordinaires de TCPL et ne fait aucun appel public à l'épargne, la totalité des coûts liés aux dirigeants sont pris en charge par TCPL conformément à une convention de services de gestion intervenue entre les deux sociétés.

### Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit présente un sommaire de la rémunération du président et chef de la direction et des quatre autres dirigeants les mieux rémunérés chargés d'établir les politiques de TransCanada en fonction au 31 décembre 2003 (collectivement, les « dirigeants désignés »), pour les services rendus à tous les titres au cours des exercices terminés les 31 décembre 2003, 2002 et 2001. Le sommaire de la rémunération comprend aussi les options d'achat d'actions octroyées en vertu du régime d'options d'achat d'actions et les unités octroyées en vertu du régime d'unités d'actions à l'intention des cadres le 23 février 2004, lesquels octrois se rapportent, en partie, au rendement en 2003. Des aspects précis de cette rémunération sont présentés dans les tableaux ci-après.

Nom et poste principal des dirigeants désignés	Rémunération annuelle				Rémunération à long terme		Toute autre rémunération <sup>5)</sup> (\$)
	Année	Salaire (\$)	Prime <sup>1)</sup> (\$)	Autre rémunération annuelle <sup>2)</sup> (\$)	Octrois		
					Titres sous option octroyés <sup>3)</sup> (nbre)	Unités d'actions subalternes <sup>4)</sup> (\$)	
H.N. Kvisle Président et chef de la direction	2003	772 503	900 000	69 108	165 000	1 961 538	53 915
	2002	726 252	1 000 000	93 230	200 000	1 095 000	0
	2001	627 091	959 000	32 999	250 000 <sup>6)</sup>	0	0
R.K. Girling Vice-président directeur, Expansion de la société et chef des finances	2003	443 751	430 000	39 611	60 000	784 570	21 566
	2002	420 003	480 000	26 904	80 000	438 000	6 575
	2001	395 001	440 000	26 812	65 000	0	6 561
A.J. Pourbaix Vice-président directeur, Electricité	2003	382 506	430 000	51 638	60 000	700 552	21 566
	2002	322 500	480 000	14 790	80 000	438 000	6 575
	2001	290 001	440 000	13 487	65 000	0	0
R.J. Turner Vice-président directeur, Transport du gaz	2003	447 501	300 000	64 233	40 000	577 272	16 175
	2002	436 254	340 000	41 420	60 000	328 500	0
	2001	412 503	340 000	45 453	50 000	0	0
D.J. McConaghy Vice-président directeur, Mise en valeur du gaz	2003	337 506	400 000	43 595	60 000	616 534	16 175
	2002	322 500	310 000	56 043	60 000	328 500	0
	2001	265 000	260 000	34 970	45 000	0	0

#### Nota :

- 1) Les sommes mentionnées dans le présent tableau en tant que primes sont versées aux termes du programme de rémunération au rendement de TransCanada. Voir la rubrique « Rapport sur la rémunération de la direction — Rémunération au rendement à court terme ».
- 2) Les sommes dans cette colonne comprennent la valeur du salaire versé à la place des congés et les dirigeants désignés suivants ont reçu les sommes suivantes en 2003 : M. Kvisle — 28 270 \$, M. Turner — 42 308 \$ et en 2002 : M. Kvisle — 53 848 \$ et M. McConaghy — 24 231 \$. Par ailleurs, cette colonne comprend les sommes versées aux dirigeants désignés au moyen de crédits de prestations flexibles appliqués au régime d'épargne-actions des employés, plus précisément en 2003 : M. Kvisle — 31 772 \$, M. Pourbaix — 14 771 \$ et M. Turner — 17 388 \$ et en 2002 : M. Kvisle — 32 135 \$ et M. McConaghy — 14 200 \$. Les sommes dans cette colonne comprennent également les sommes versées aux dirigeants désignés par des filiales et membres du groupe de TransCanada (notamment la rétribution en tant qu'administrateur versée par les membres du groupe et les sommes versées à titre de membre de comités de gestion

de sociétés dans lesquelles TransCanada détient une participation), plus précisément : M. Pourbaix — 22 917 \$ (rétribution en tant qu'administrateur versée par un membre du groupe).

- 3) Cette colonne indique le nombre d'options d'achat d'actions octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions à chacun des dirigeants désignés pour chacun des exercices mentionnés. Un nombre analogue d'unités au rendement ont été accordées en 2002 et en 2001 aux termes du régime d'unités au rendement. Voir « Rapport sur la rémunération de la direction — Régime d'unités au rendement ». Quant au dernier exercice, l'octroi d'options d'achat d'actions a été approuvé en février 2004 et il se rapporte à la contribution du dirigeant désigné en 2003 et à ses contributions futures prévues; aucune unité au rendement correspondante n'a été octroyée. Les options octroyées pour les années civiles 2002 et 2001 sont décrites dans la circulaire d'information de la direction datée du 25 février 2003 et du 26 février 2002, respectivement. Le régime d'options d'achat d'actions est décrit à la rubrique « Rapport sur la rémunération de la direction — Régime d'options d'achat d'actions ».
- 4) Les sommes dans cette colonne étaient indiquées dans la colonne « Toute autre rémunération » au cours des exercices précédents et ils traduisent la valeur en dollars des unités accordées aux termes du régime d'unités d'actions à l'intention des cadres à chacun des dirigeants désignés pour chacun des exercices. La valeur en dollars est déterminée en multipliant le nombre d'unités octroyées par le cours de clôture des actions ordinaires à la date de l'octroi. En outre, au moment où les dividendes sont déclarés sur les actions ordinaires, chaque unité cumule un montant correspondant à ces dividendes, lequel montant est alors réinvesti à ce moment dans des unités supplémentaires à un prix correspondant à la valeur marchande d'une action ordinaire. Pour le dernier exercice, l'octroi d'unités a été approuvé en février 2004 à un prix d'octroi de 26,80 \$. L'octroi d'unités initial aux termes du régime d'unités d'actions à l'intention des cadres approuvé en février 2003 est décrit dans la circulaire d'information de la direction datée du 25 février 2003. L'acquisition d'une ou de la totalité de ces unités est en fonction du rendement et, par conséquent, un facteur d'actualisation a été utilisé au moment de déterminer le nombre d'unités octroyées au cours de chacun des exercices. Voir « Rapport sur la rémunération de la direction — Régime d'unités d'actions à l'intention des cadres ». Le tableau qui suit présente le nombre total d'unités détenues au 31 décembre 2003 et leurs valeurs aux dates d'octroi respectives :

	Unités d'actions subalternes détenues au 31 décembre 2003 Nbre	Valeur à la date d'octroi \$
H.N. Kvisle	52 210	1 148 915 \$
R.K. Girling	20 884	459 566
A.J. Pourbaix	20 884	459 566
R.J. Turner	15 663	344 675
D.J. McConaghy	15 663	344 675

- 5) Les montants figurant dans la colonne « Unités d'actions subalternes » ont été indiqués dans cette colonne dans la circulaire d'information de la direction datée du 25 février 2003. Pour 2003, les sommes dans cette colonne comprennent la valeur des unités supplémentaires acquises au moyen du réinvestissement des sommes correspondant aux dividendes accumulés sur les unités en circulation en vertu du régime d'unités d'actions à l'intention des cadres. Pour 2002 et 2001, les sommes dans cette colonne comprennent également les montants cotisés par TransCanada au nom du dirigeant désigné aux termes du régime de retraite à cotisations déterminées. Voir « Prestations de pension et de retraite ».
- 6) M. Kvisle a été nommé président et chef de la direction de TCPL le 1<sup>er</sup> mai 2001 et a reçu un octroi de 100 000 options d'achat d'actions au moment de sa nomination.

### **Régimes d'intéressement à long terme**

#### **Cumuls aux termes du régime d'unités au rendement pour 2003**

Le tableau qui suit présente les données concernant les octrois aux termes du régime d'unités au rendement effectués aux dirigeants désignés. À compter du 31 décembre 2002, aucun autre octroi ne sera fait aux termes du régime d'unités au rendement. Les versements futurs estimatifs indiqués dans le tableau comprennent la totalité des cumuls jusqu'au cumul approuvé le 23 février 2004, lequel se rapporte au

rendement en 2003. Voir « Rapport sur la rémunération de la direction — Régime d'unités au rendement » pour des renseignements à l'égard de ce régime.

Nom	Unités <sup>1)</sup> (#)	Période jusqu'à l'échéance <sup>2)</sup>	Versements futurs estimatifs aux termes de régimes non fondés sur le cours de titres <sup>3)</sup>		
			Seuil (\$ ou nbre)	Cible (\$ ou nbre)	Maximum (\$)
H.N. Kvisle	150 000	25 février 2012	s.o.	s.o.	305 250
	100 000	20 mars 2011	s.o.	s.o.	293 500
	42 500	27 février 2011	s.o.	s.o.	124 738
	55 000	28 février 2010	s.o.	s.o.	209 825
	50 000	1 février 2010	s.o.	s.o.	190 750
	90 000	1 septembre 2009	s.o.	s.o.	343 350
R.K. Girling	65 000	25 février 2012	s.o.	s.o.	132 275
	45 000	27 février 2011	s.o.	s.o.	132 075
	45 000	28 février 2010	s.o.	s.o.	171 675
	50 000	1 février 2010	s.o.	s.o.	190 750
	20 000	29 juillet 2009	s.o.	s.o.	76 300
	25 000	1 mars 2009	s.o.	s.o.	95 375
	25 000	3 décembre 2008	s.o.	s.o.	95 375
	25 162	9 décembre 2007	s.o.	s.o.	126 439
A.J. Pourbaix	65 000	25 février 2012	s.o.	s.o.	132 275
	35 000	27 février 2011	s.o.	s.o.	102 725
	20 000	28 février 2010	s.o.	s.o.	76 300
	20 000	1 février 2010	s.o.	s.o.	76 300
	20 000	1 mars 2009	s.o.	s.o.	76 300
	17 500	3 décembre 2008	s.o.	s.o.	66 763
R.J. Turner	50 000	25 février 2012	s.o.	s.o.	101 750
	42 500	27 février 2011	s.o.	s.o.	124 738
	35 000	28 février 2010	s.o.	s.o.	133 525
	50 000	1 février 2010	s.o.	s.o.	190 750
	20 000	29 juillet 2009	s.o.	s.o.	76 300
	40 000	1 mars 2009	s.o.	s.o.	152 600
D.J. McConaghy	45 000	25 février 2012	s.o.	s.o.	91 575
	35 000	27 février 2011	s.o.	s.o.	102 725
	20 000	28 février 2010	s.o.	s.o.	76 300
	20 000	1 février 2010	s.o.	s.o.	76 300
	20 000	1 mars 2009	s.o.	s.o.	76 300
	17 500	1 mars 2009	s.o.	s.o.	66 763

**Nota :**

- 1) Étant donné qu'aucun autre octroi ne sera effectué aux termes de ce régime, il sera éliminé au cours de la durée de dix ans des unités en circulation.
- 2) La période d'exercice pour toutes les unités commence dès l'acquisition, soit le troisième anniversaire de la date de l'octroi et expire au dixième anniversaire de la date de l'octroi, à l'exception des unités au rendement échéant le 1<sup>er</sup> février 2010 octroyées aux termes d'un programme d'intéressement en fonction du rendement spécial ponctuel, qui ont été acquises le 22 février 2002. Voir « Rapport sur la rémunération de la direction — Régime d'unités au rendement ».
- 3) Le comité des ressources humaines du conseil a déterminé en février 2004 que la somme de 1,06 \$ cumulera pour 2003 à l'égard des octrois effectués de 1995 à 2002, lesquels octrois sont mentionnés à partir de la première ligne en ce qui concerne chaque dirigeant désigné. Les sommes mentionnées aux présentes peuvent ne jamais être reçues par les dirigeants désignés. Voir « Rapport sur la rémunération de la direction — Régime d'unités au rendement ».

**Options octroyées au cours de 2003**

Le tableau qui suit présente les options d'achat d'actions gagnées aux termes du régime d'options d'achat d'actions et octroyées à chacun des dirigeants désignés pour 2003 et pour ses contributions futures prévues. Voir « Rapport sur la rémunération de la direction — Régime d'options d'achat d'actions » pour des renseignements relatifs à ce régime. Les options octroyées en 2003 et qui se rapportent au rendement du dirigeant au cours de l'année civile 2002 sont indiquées dans la circulaire d'information de la direction

datée du 25 février 2003 et dans la présente circulaire d'information à la rubrique « Rémunération des dirigeants — Tableau sommaire de la rémunération ».

Nom	Nombre d'actions ordinaires visées par des options octroyées <sup>1)</sup>	% du nombre total d'options octroyées aux employés pour 2003	Prix de levée (\$/action ordinaire) <sup>2)</sup>	Valeur au marché des actions ordinaires sous-jacentes aux options à la date de l'octroi (\$/action ordinaire)	Date d'expiration
H.N. Kvisle	165 000	12,02	26,85	26,80	23 février 2011
R.K. Girling	60 000	4,37	26,85	26,80	23 février 2011
A.J. Pourbaix	60 000	4,37	26,85	26,80	23 février 2011
R.J. Turner	40 000	2,91	26,85	26,80	23 février 2011
D.J. McConaghy	60 000	4,37	26,85	26,80	23 février 2011

**Nota :**

- 1) Les octrois d'options annuels aux termes du régime d'options d'achat d'actions aux dirigeants désignés à l'égard de l'année civile 2003 et des contributions futures prévues ont été approuvés par le comité des ressources humaines du conseil le 23 février 2004 et figurent dans la présente circulaire d'information. Ces options sont acquises et peuvent être levées quant à 33 1/3 % à chaque anniversaire de la date d'octroi pendant une période de trois ans.
- 2) Le prix de levée correspond au plus élevé des montants suivants soit le cours des clôture des actions ordinaires à la date d'octroi et le cours de clôture moyen pondéré des actions ordinaires à la TSX au cours des cinq jours de bourse précédant immédiatement la date d'octroi des options.

**Nombre global d'options levées au cours de l'exercice 2003 et valeur des options en fin d'exercice 2003**

Le tableau qui suit présente pour chacun des dirigeants désignés le nombre d'options d'achat d'actions, le cas échéant, levées au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2003, la valeur globale réalisée à la levée, le nombre total d'options non levées, le cas échéant, et la valeur des options « en jeu » non levées au 31 décembre 2003. Ce tableau ne comprend pas les options d'achat d'actions octroyées le 23 février 2004, lequel octroi est compris dans le tableau sommaire de la rémunération. La valeur des options en jeu non levées à la fin de l'exercice correspond à la différence entre le prix de levée et le cours de clôture de 27,88 \$ l'action ordinaire à la TSX le 31 décembre 2003. Les options sous-jacentes n'ont pas été et ne seront pas nécessairement levées et les gains réels, le cas échéant, à la levée dépendront de la valeur des actions ordinaires à la date de levée.

Nom	Actions ordinaires acquises à la levée (nbre)	Valeur globale réalisée (\$)	Options non levées au 31 décembre 2003 (nbre)		Valeur des options en jeu non levées au 31 décembre 2003 (\$)	
			Susceptibles de levée	Non susceptibles de levée	Susceptibles de levée	Non susceptibles de levée
H.N. Kvisle	0	0	376 875	310 625	3 791 906	1 913 119
R.K. Girling	0	0	256 412	123 750	2 723 443	764 662
A.J. Pourbaix	20 000	309 030	96 250	121 250	702 737	739 988
R.J. Turner	35 000	454 200	187 225	95 625	1 904 179	599 119
D.J. McConaghy	0	0	153 624	91 250	1 619 927	564 488

**Prestations de pension et de retraite**

Les dirigeants désignés participent au régime de retraite agréé et au régime de retraite complémentaire à l'intention des cadres qui sont tous les deux des régimes de retraite à prestations déterminées non contributifs. Le régime de retraite agréé prévoyait auparavant trois choix : à prestations déterminées, à cotisations déterminées et une combinaison des deux (prestations déterminées et cotisations déterminées). Le régime de retraite agréé a été modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001, éliminant l'option de combinaison pour les nouveaux membres. Le régime de retraite agréé a été modifié le 1<sup>er</sup> janvier 2003 afin d'éliminer l'option de cotisations déterminées. Les années de service décomptées et les avantages de toutes les

cotisations déterminées antérieures des participants ont été reconnues dans le régime à prestations déterminées comme si ce participant avait toujours participé au régime à prestations déterminées.

Le régime à prestations déterminées est intégré aux prestations du Régime de pensions du Canada. Les prestations sont calculées sur la base de : 1,25 % de la moyenne des gains ouvrant droit à pension les plus élevés de la personne jusqu'à concurrence de la moyenne finale du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension; plus 1,75 % de la moyenne des gains ouvrant droit à pension les plus élevés de la personne en excédent de la moyenne finale du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension; multiplié par le nombre total d'années créditées au régime de retraite agréé (« années de service décomptées »). Les gains ouvrant droit à pension comprennent le salaire de base et les paiements réels de primes au rendement à l'égard d'un pourcentage ciblé pour tous les employés. On entend par la moyenne des gains ouvrant droit à pension les plus élevés, la moyenne des gains annuels ouvrant droit à pension au cours des 36 mois consécutifs où les gains ont été les plus élevés au cours des 15 dernières années avant la cessation d'emploi. On entend par la moyenne finale du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension la moyenne de trois ans du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension déterminée conformément à la *Loi sur le régime de pensions du Canada*.

Les régimes de retraite à prestations déterminées agréés sont assujettis à une accumulation de prestations annuelles maximales prévues par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), actuellement de 1 833 \$ pour chaque année de service décomptée, de sorte que des prestations ne peuvent être gagnées dans le régime de retraite agréé sur un salaire supérieur à environ 116 000 \$ par année.

En vertu du régime de retraite complémentaire à l'intention des cadres, les dirigeants désignés de TransCanada ont, notamment, droit à des prestations de retraite supplémentaires. Aux termes de ce régime, le montant des prestations de retraite annuelles est équivalent au montant calculé en utilisant une formule de 1,75 %, multiplié par les années de service décomptées du dirigeant aux termes du régime, multiplié par l'excédent de la moyenne des gains annuels ouvrant droit à pension les plus élevés du dirigeant sur ses gains annuels moyens les plus élevés provenant du régime de retraite agréé.

Aux termes du régime à prestations déterminées et du régime de retraite complémentaire à l'intention des cadres, le dirigeant désigné recevra la forme de pension normale suivante :

- a) à l'égard des années décomptées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990, à la retraite, une pension mensuelle payable à vie dont 60 % continue de l'être par la suite au corentier désigné du participant; et
- b) relativement aux années décomptées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1990, à la retraite, une pension mensuelle telle que décrite en a) ci-dessus et pour les participants non mariés ou les participants mariés qui ont reçu le consentement du conjoint, et qui ont fait ce choix, une pension mensuelle payable à vie avec des paiements à la succession du participant garantis pour le reste de ces dix années si le participant meurt dans les 10 années suivant le début de la retraite.

Au lieu de la forme de pension normale, on peut choisir des formes facultatives de paiement de pension à condition que les renonciations nécessaires aient été effectuées.

Le tableau qui suit présente pour les dirigeants désignés, les prestations annuelles estimatives du régime à prestations déterminées (selon la méthode de « rente réversible à 60 % ») à payer pour les années de service décomptées en vertu du régime de retraite agréé et du régime de retraite complémentaire à l'intention des cadres (à l'exclusion des montants payables aux termes du Régime de pensions du Canada) selon la moyenne finale des gains ouvrant droit à pension et selon les années de service décomptées précisées.

Moyenne finale des gains ouvrant droit à pension	Années de service décomptées <sup>1)</sup>					
	10	15	20	25	30	35
400 000 \$	68 000 \$	102 000 \$	136 000 \$	170 000 \$	204 000 \$	238 000 \$
600 000	103 000	155 000	206 000	258 000	309 000	361 000
800 000	138 000	207 000	276 000	345 000	414 000	483 000
1 000 000	173 000	260 000	346 000	433 000	519 000	606 000
1 200 000	208 000	312 000	416 000	520 000	624 000	728 000
1 400 000	243 000	365 000	486 000	608 000	729 000	851 000
1 600 000	278 000	417 000	556 000	695 000	834 000	973 000
1 800 000	313 000	470 000	626 000	783 000	939 000	1 096 000
2 000 000	348 000	522 000	696 000	870 000	1 044 000	1 218 000

**Nota :**

- 1) *En supposant que les dirigeants désignés mentionnés ci-dessus demeurent employés de TransCanada jusqu'à l'âge de 60 ans et que le régime de retraite agréé et le régime de retraite complémentaire à l'intention des cadres demeurent en vigueur essentiellement sous leur forme actuelle, ces dirigeants compteront approximativement le nombre suivant d'années de service décomptées : H.N. Kvisle — 23 ans, R.K. Girling — 24 ans, R.J. Turner — 31 ans, A.J. Pourbaix — 26 ans et Dennis J. McConaghy — 32 ans. Se reporter à la rubrique « Contrats de travail ». Les montants sont arrondis au plus proche millier de dollars.*

## Contrats de travail

TransCanada a conclu avec M. Kvisle une entente en vue de lui accorder des années de service décomptées additionnelles. Dès l'achèvement de cinq années de service continu au sein de TransCanada (la « période d'acquisition »), il se verra octroyer cinq années de service décomptées additionnelles. À compter de chacun des cinq prochains anniversaires de la période d'acquisition, M. Kvisle se verra accorder une année de service décomptée additionnelle. Toutes ces années additionnelles ne doivent pas dépasser dix années de service décomptées additionnelles et doivent être constatées uniquement à l'égard de la partie de ses gains ouvrant droit à pension qui dépassent ses gains annuels du régime de retraite agréé, qui doit être constatée à l'égard du régime de retraite complémentaire à l'intention des cadres de TransCanada.

## Composition du comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines du conseil (le « comité ») se compose de cinq administrateurs, K.L. Hawkins, président, W.K. Dobson, D.P. O'Brien, W.T. Stephens et J.D. Thompson, qui ne sont ni dirigeants ni anciens dirigeants de TransCanada ou de l'une ou l'autre de ses filiales. Le comité a le mandat décrit à la rubrique « Rémunération et autres renseignements — Gouvernance d'entreprise — Comité des ressources humaines ». Le comité doit rendre compte au conseil de toutes les affaires importantes qu'il a examinées ou recommandées et qu'il a approuvées.

## Rapport sur la rémunération de la direction

Le comité passe en revue l'ensemble des politiques de rémunération et approuve le salaire et autres formes de rémunération devant être accordés aux membres de la haute direction de TransCanada. TransCanada a adopté un programme de rémunération fondé sur le marché, lequel est conçu pour être compétitif en ce qui a trait au fait d'intéresser des employés et de les conserver ainsi que pour récompenser adéquatement les réalisations et résultats par une rémunération selon le rendement. Le programme comporte quatre composantes : le salaire de base, la rémunération d'intéressement à court terme, à moyen terme et à long terme. Le programme prévoit une combinaison de salaire de base concurrentiel et de programmes d'intéressement fondés sur le rendement qui visent les réalisations commerciales, l'atteinte des objectifs individuels et le rendement global. L'accent est mis sur l'engagement en vue de maximiser la valeur pour les actionnaires. Les objectifs de rendement commerciaux et individuels sont établis chaque année. Si le rendement réel atteint les objectifs, la rémunération directe totale de l'employé est conçue de sorte à être comparable à la moyenne du marché. Si le rendement réel dépasse ces objectifs, la rémunération directe

totale de l'employé est conçue pour être compétitive avec les niveaux de rémunération des autres sociétés les plus performantes au sein du groupe comparatif.

En outre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, les cadres supérieurs de TransCanada ont reçu des directives afin de détenir dans TransCanada une participation qui est importante par rapport à leur salaire de base. Les dirigeants disposent de cinq ans pour respecter ces directives en matière de participation, qui sont :

Président et chef de la direction . . . . .	Trois fois le salaire de base
Vice-présidents directeurs . . . . .	Deux fois le salaire de base
Certains autres cadres supérieurs . . . . .	Une fois le salaire de base

Dans le calcul de leur participation dans TransCanada, les dirigeants ont le droit d'inclure la valeur des actions dont ils sont propriétaires et des unités détenues aux termes du régime d'unités d'actions à l'intention des cadres, décrit ailleurs dans la présente circulaire d'information. Aux termes des directives en matière de propriété d'actions de TransCanada, au 31 décembre 2003, le chef de la direction détenait un nombre d'actions admissibles correspondant à une valeur actuelle de 2 543 073 \$. Cela correspond à 3,24 fois son salaire de base en 2003.

La répartition de la rémunération entre le salaire de base et les programmes d'intéressement fondés sur le rendement pour les dirigeants désignés varie entre 26 % et 37 % de la rémunération directe totale en salaire de base et entre 63 % et 74 % de la rémunération directe totale en programmes d'intéressement fondés sur le rendement.

Lorsqu'on détermine le niveau de la rémunération individuelle de la direction, le comité tient compte des données de rémunération du marché, qui est fournie par des conseillers indépendants en rémunération. Ces données de rémunération comprennent l'ensemble des données de rémunération du marché provenant d'autres sociétés canadiennes (siège social ou bureaux de filiales) de taille et d'envergure analogues à TransCanada, déterminées par les bénéfices, les éléments d'actif, la capitalisation boursière, le nombre d'employés et l'industrie. Les données utilisées relatives à l'industrie proviennent des secteurs suivants : pétrole et gaz (en amont, en aval, pétrole lourd), pipelines, transport et, pour les activités liées à l'électricité, des services d'électricité. Ce groupe de sociétés est appelé dans le présent rapport le « groupe comparatif ».

Pour 2003, les objectifs de TransCanada visaient la mise en œuvre diligente et disciplinée des principales stratégies de croissance et de création de la valeur de TransCanada. Le rendement par rapport à ces stratégies a entraîné de forts résultats financiers dont une hausse dans les bénéfices par rapport à 2002 et de rentrées de fonds fortes et soutenues. Notamment :

- le bénéfice net provenant des activités continues par action en 2003 s'est établi à 1,66 \$ par rapport à 1,56 \$ en 2002;
- les fonds provenant des activités continues en 2003 se sont établis à environ 1,8 milliard de dollars; et
- le rendement total des actionnaires s'est chiffré à 27 % en 2003.

#### *Salaires de base*

Les salaires de base des dirigeants désignés sont établis par rapport aux données de rémunération du marché pour des postes et des niveaux de responsabilité analogues au sein du groupe comparatif. Les salaires individuels sont établis en fonction de la contribution du dirigeant désigné au rendement de TransCanada, telle qu'évaluée par le président et chef de la direction et le comité, et telle qu'approuvée par le comité.

### *Rémunération au rendement à court terme*

La rémunération au rendement annuelle est conçue en vue de lier les niveaux de rémunération en espèces totale (le salaire de base et les primes d'intéressement à court terme réunis) à la réalisation des objectifs commerciaux et individuels. Le régime prévoit des gratifications en espèces annuelles en fonction de l'apport individuel aux résultats de TransCanada, mesurés par rapport à des objectifs qui sont déterminés au début de chaque année, l'accent étant mis sur le rendement ou l'apport individuel à l'égard des objectifs financiers.

Si les niveaux seuils de rendement individuels ne sont pas atteints, aucune prime n'est versée; si les niveaux cibles de rendement sont atteints, la prime cible théorique en fonction du marché est payable. Le régime prévoit aussi le versement de primes en excédent de la prime cible théorique en fonction du marché, au gré du président et chef de la direction et en consultation avec le comité, si le rendement au cours d'une année est supérieur ou exceptionnel.

### *Programme d'intéressement à moyen terme*

#### *Régime d'unités d'actions à l'intention des cadres*

Les dirigeants désignés participent à un programme d'intéressement à moyen terme, le régime d'unités d'actions à l'intention des cadres (le « régime UAC ») mis en place le 24 février 2003. Le régime UAC fait partie intégrante du programme de rémunération compétitif de TransCanada et est axé sur le rendement en ce qu'il relie le rendement individuel des dirigeants de TransCanada, y compris les dirigeants désignés, à l'atteinte des objectifs financiers de TransCanada et des intérêts des actionnaires. Aux termes du régime UAC, les dirigeants désignés sont admissibles à un octroi annuel d'un certain nombre d'unités déterminé au gré du comité. Le comité tiendra compte du rendement individuel, du niveau de responsabilité, du nombre d'options d'achat d'actions octroyées, de la valeur marchande des octrois d'UAC et d'options d'achat d'actions de TransCanada comparativement aux données du marché de ses concurrents, et du degré auquel le potentiel et la contribution de chaque dirigeant joueront un rôle dans le succès de TransCanada, afin de déterminer la gratification en unités pour chaque dirigeant.

Au moment de l'octroi, chaque unité UAC représente une action ordinaire et, au cours du cycle d'acquisition de trois ans, au moment où les dividendes sont déclarés sur les actions ordinaires, chaque unité cumule un montant correspondant à de tels dividendes, lequel montant est alors réinvesti à ce moment dans des unités supplémentaires à un prix correspondant à la valeur marchande d'une action ordinaire. À la fin des trois ans, à condition que les critères préétablis de rendement de la société (tel qu'il est exposé ci-après) sont respectés, les unités seront acquises. Lors de l'acquisition, les unités détenues seront évaluées en fonction du cours (un cours de clôture moyen pondéré à la Bourse de Toronto (la « TSX ») pendant les cinq jours de bourse précédant la date d'évaluation) des actions ordinaires.

Au moment de l'octroi, le comité fixera des critères de rendement préétablis en tant qu'objectif et seuil. Si à la fin de la période de trois ans l'objectif est réalisé ou dépassé, 100 % des unités détenues seront acquises et, si uniquement le seuil est atteint, 50 % des unités détenues seront acquises. Si le seuil n'est pas atteint, aucune des unités détenues ne sera acquise. Si le seuil est dépassé mais l'objectif n'est pas atteint, le comité aura le pouvoir discrétionnaire de déterminer au prorata le nombre d'unités qui sont acquises. Les octrois sont fondés sur l'objectif et le seuil et sont mesurés en fonction du rendement total des actionnaires (« RTA »), du RTA relatif par rapport à d'autres sociétés comparables précisées (lesquelles comprennent des organisations canadiennes et américaines dont les modèles d'affaires sont comparables et un échantillon des 60 sociétés de l'indice Standard & Poor's (« S&P »)/TSX) et du rendement financier de l'entreprise (le bénéfice par action (le « BPA ») et les fonds provenant des activités continues).

## *Programme d'intéressement à long terme*

### *Régime d'options d'achat d'actions*

Les dirigeants désignés, ainsi que d'autres employés clés, peuvent participer au régime d'options d'achat d'actions. Voir « Questions à débattre à l'assemblée — Modifications au régime d'options d'achat d'actions ».

Le régime d'options d'achat d'actions est une composante du programme de rémunération totale des dirigeants désignés. Le régime d'options d'achat d'actions vise à renforcer l'engagement du dirigeant envers la croissance à long terme et la rentabilité de TransCanada, et la valeur pour les actionnaires. Le nombre d'options d'achat d'actions octroyées chaque année à chaque dirigeant est établi en tenant compte du rendement personnel, du niveau de responsabilité, de l'autorité et de l'importance générale pour le bien-être actuel de TransCanada et du degré selon lequel le potentiel et la contribution à long terme de chaque dirigeant seront essentiels au succès à long terme de TransCanada. Le comité jouit d'une souplesse dans la détermination de la taille de l'octroi, de la date d'acquisition et de la date d'expiration des options octroyées; et, lorsqu'il prend ses décisions, il tient compte de toutes les circonstances pertinentes (notamment la valeur des octrois d'options d'achat d'actions de TransCanada comparativement à celle de ses concurrents et le nombre d'unités accordées dans le cadre du régime UAC). Dans le cas d'options d'achat d'actions, les dirigeants n'en bénéficient que si la valeur marchande de l'action sous-jacente au moment de la levée est supérieure à celle au moment de l'octroi.

Le comité administre le régime d'options d'achat d'actions. Le prix de levée des options est déterminé par le comité au moment de l'octroi des options et correspond au plus élevé du cours de clôture des actions ordinaires à la date de l'octroi ou du cours de clôture moyen pondéré des actions ordinaires à la TSX au cours des cinq jours de bourse précédant la date d'octroi. Les options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions jusqu'à l'octroi 2002 inclusivement sont acquises, quant à 25 %, à la date de l'octroi et quant à 25 % à chaque anniversaire de l'octroi par la suite pendant une période de trois ans et pourront être levées jusqu'à leur date d'expiration, qui est généralement dix ans à compter de la date à laquelle elles ont été octroyées. Les options octroyées aux termes du régime d'options achat d'actions depuis 2003 seront acquises quant à 33 ⅓ % à chaque anniversaire de la date d'octroi, sur une période de trois ans. Ces options pourront être levées jusqu'à leur expiration, qui est généralement sept ans à compter de la date à laquelle elles ont été octroyées.

Le nombre total d'actions ordinaires réservées initialement à des fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 1995 était de 25 000 000. Au 31 décembre 2003, environ 10 355 000 actions ordinaires étaient émissibles aux termes des options en cours en vertu du régime d'options d'achat d'actions. Au 24 février 2004, environ 11 555 000 actions ordinaires pouvaient être émises aux termes des options en cours en vertu du régime d'options d'achat d'actions. Les prix de levée pour les options émises non levées varient entre 10,03 \$ et 26,85 \$, et les périodes d'expiration vont du 4 mars 2004 au 25 février 2012.

### *Régime d'unités au rendement*

Le régime d'unités au rendement a été établi en 1995, a été modifié de temps à autre et est administré par le comité. Les dirigeants désignés, ainsi que d'autres employés clés, participent au régime. En juillet 2002, le comité a modifié le régime en vue de prévoir qu'aucune autre unité ne serait accordée aux termes du régime. Les accumulations sur les unités de rendement en cours continueront, toutefois, conformément au régime jusqu'en 2012.

Aux termes du régime d'unités au rendement, une unité accumule chaque année un montant au comptant qui n'est pas supérieur aux dividendes versés sur une action ordinaire pour l'exercice financier précédent si le rendement total pour les actionnaires de TransCanada est égal ou supérieur à celui de l'indice du groupe comparatif pour cet exercice. Si le rendement total pour les actionnaires de TransCanada est inférieur à cet indice du groupe comparatif pour l'exercice, le comité peut accorder un montant moindre.

Une unité au rendement peut être rachetée contre la valeur en dollars accumulée sur l'unité à compter du troisième anniversaire de la date de l'octroi, la date d'acquisition, et est réputée être rachetée automatiquement au dixième anniversaire de la date de l'octroi. Toutefois, au moment de l'exercice, le cours d'une action ordinaire majoré du montant accumulé sur l'unité doit être égal ou supérieur au cours d'une action ordinaire à la date de l'octroi de l'unité, et l'option d'achat d'actions, octroyée à la même date que l'unité doit avoir été antérieurement levée pourvu que cette levée n'ait pas été antérieure à la date d'acquisition de l'unité.

Au 31 décembre 2003, on comptait environ 7 550 000 unités aux termes du régime d'unités au rendement en circulation. Au 24 février 2004, on comptait environ 7 519 000 unités aux termes du régime d'unités au rendement en circulation.

#### *Régime d'épargne-actions des employés*

Les dirigeants désignés participent au régime d'épargne-actions des employés de la même manière que tous les autres employés de TransCanada. Chaque employé peut demander un prélèvement sur le salaire pour l'achat d'actions ordinaires. TransCanada égale l'achat de l'employé d'un montant correspondant à 25 % du montant de l'employé jusqu'à une contribution supplémentaire maximale de TransCanada de 1 % du salaire de base de l'employé. Les actions achetées et les dividendes versés sur ces actions sont attribués au compte de l'employé et acquis immédiatement.

#### *Rémunération du président et chef de la direction*

La rémunération de M. Kvisle est établie en fonction du groupe comparatif. Le comité fait des recommandations au conseil relativement à la rémunération de M. Kvisle sur la même base liée au rendement que pour les autres dirigeants, y compris un examen de la réussite du chef de la direction à l'égard de l'ensemble de ses objectifs personnels. Aucune pondération ou formule n'est utilisée dans l'évaluation du rendement de M. Kvisle en rapport aux objectifs. Le comité a considéré l'emploi de pondérations mais a plutôt décidé d'utiliser la discrétion, quoiqu'il donne une plus grande importance aux résultats financiers comme le BPA, le bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement (BAIIA) et le rapport VET/BAIIA (valeur d'entreprise totale divisée par le BAIIA). La rémunération de M. Kvisle se compose d'un salaire de base, d'une rémunération au rendement et de la participation au régime UAC, au régime d'options d'achat d'actions, au régime d'unités au rendement, au régime d'épargne-actions des employés, au régime de retraite agréé et au régime de retraite complémentaire à l'intention des cadres. Voir « Rémunération et autres renseignements — Contrats d'emploi ».

Les objectifs personnels du président et chef de la direction en 2003 étaient axés sur la maximisation de la valeur actionnariale à l'aide d'un leadership d'entreprise dynamique visant la croissance et la création de valeur par l'intermédiaire de possibilités d'expansion des affaires dans les activités liées aux pipelines et à l'électricité; l'optimisation des actifs de l'entreprise grâce à la gestion active de portefeuille et à l'observance de pratiques commerciales excellentes sur le plan de l'exploitation et la formation d'équipes de direction à tous les niveaux de l'organisation en mesure d'atteindre des résultats commerciaux correspondant aux attentes des investisseurs. L'une des priorités permanentes de M. Kvisle est la progression de TransCanada dans la chaîne de valeur globale du secteur de l'énergie en nouant des relations fructueuses à long terme. En 2003, il a concentré son attention sur des clients de l'Est, sur les membres de l'Association canadienne des producteurs pétroliers (ACPP) ainsi que les parties intéressées dans le Nord. De plus, il est devenu le premier président canadien du conseil d'administration de l'Interstate National Gas Association of America (INGAA).

Le niveau de leadership ciblé et stratégique fourni par M. Kvisle a permis d'obtenir un bénéfice net, un bénéfice par action et un RTA qui ont dépassé les objectifs, permettant ainsi à TransCanada d'être en mesure de saisir des possibilités menant à la création de valeur importante pour les actionnaires à court terme et à long terme.

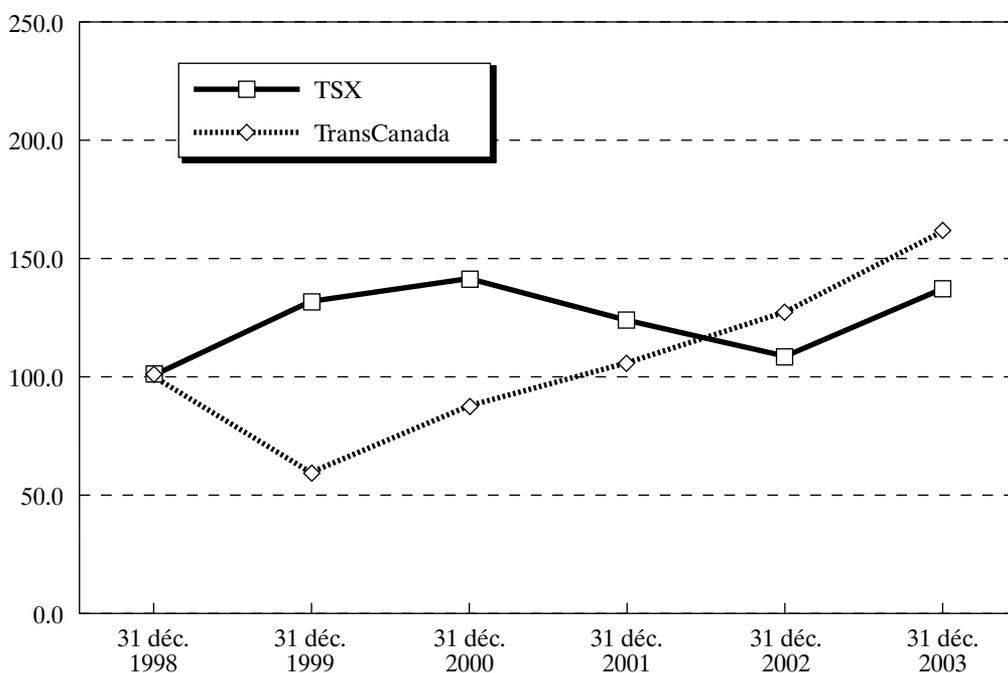
Le conseil est d'avis que l'apport de M. Kvisle aux réalisations de TransCanada en 2003 a été supérieur et de ce fait, sa rémunération est supérieure à la médiane du groupe comparatif. Dans l'établissement de la rémunération directe totale de M. Kvisle pour 2003, le conseil a tenu compte de l'atteinte des objectifs d'entreprise et individuels (de nature financière et non financière) ainsi que de toutes les circonstances importantes à l'égard de l'économie, de l'industrie ou du marché qui ont eu une incidence sur le rendement de TransCanada. À cet égard, le conseil a déterminé que tous les objectifs financiers de TransCanada ont été atteints et que la majorité d'entre eux ont même été dépassés.

Présenté par le comité des ressources humaines du conseil :

K.L. Hawkins (président)	W.T. Stephens
W.K. Dobson	J.D. Thompson
D.P. O'Brien	

### Graphique sur le rendement

Le graphique qui suit compare le rendement total cumulatif sur cinq ans pour les actionnaires à l'égard d'actions ordinaires de TransCanada (auparavant TCPL) par rapport à l'indice composé S&P/TSX (en présumant le réinvestissement des dividendes et en supposant un investissement de 100 \$ le 31 décembre 1998 dans les actions ordinaires).



	31 déc. 1998	31 déc. 1999	31 déc. 2000	31 déc. 2001	31 déc. 2002	31 déc. 2003	Croissance annuelle composée
TransCanada	100	58,9	87,2	105,6	127,3	161,7	10,1 %
TSX	100	131,7	141,5	123,7	108,3	137,2	6,5 %

### Gouvernance d'entreprise

Le conseil et les membres de la direction de TransCanada se sont engagés à maintenir les normes les plus rigoureuses de gouvernance d'entreprise. TransCanada est assujettie à diverses lignes directrices et exigences en matière de gouvernance d'entreprise mises en place par la Bourse de Toronto (la « TSX »), les autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »), la Bourse de New York (le « NYSE ») et par la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC ») en vertu de ses règles et de celles mandatées par la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002* des États-Unis (la « loi Sarbanes-Oxley »). Les

pratiques de gouvernance d'entreprise de TransCanada respectent les lignes directrices pour une gouvernance d'entreprise du guide à l'intention des sociétés de la TSX (les « lignes directrices de la TSX »), les règles en matière de gouvernance du NYSE qui s'appliquent aux émetteurs étrangers et les exigences applicables des ACVM et de la SEC. À titre de société non américaine, TransCanada n'est pas tenue de respecter la plupart des normes d'inscription en matière de gouvernance d'entreprise du NYSE. Cependant, hormis tel qu'il est résumé sur son site Web à l'adresse [www.transcanada.com](http://www.transcanada.com), les pratiques en matière de gouvernance de TransCanada sont conformes aux normes de la NYSE. De plus, TransCanada respecte essentiellement et de façon anticipée la norme multilatérale 52-110 des ACVM concernant les comités de vérification qui entre en vigueur le 30 mars 2004 et s'applique dès 2005 (le « règlement canadien en matière de comité de vérification »), ainsi que les lignes directrices proposées en matière de gouvernance d'entreprise que les ACVM ont rendues publiques aux fins de consultation le 16 janvier 2004 et qui devraient entrer en vigueur en 2005 (les « lignes directrices canadiennes proposées en matière de gouvernance »).

Dans l'orientation et la gestion de ses activités commerciales et internes, TransCanada a comme principal objectif d'améliorer la valeur pour les actionnaires. TransCanada estime qu'une gouvernance d'entreprise efficace améliore le rendement de la société et profite à tous les actionnaires. TransCanada estime également que l'honnêteté et l'intégrité des administrateurs, de la direction et des employés constituent des facteurs importants afin d'assurer une gouvernance d'entreprise saine. À cette fin, TransCanada a adopté des codes d'éthique des affaires pour ses administrateurs, ses employés et son président et chef de la direction, son chef des finances et son contrôleur. Les codes d'éthique des affaires de TransCanada peuvent être consultés sur le site Web à [www.transcanada.com](http://www.transcanada.com).

L'« Énoncé des pratiques de gouvernance d'entreprise de TransCanada par rapport aux actuelles lignes directrices de la TSX » est joint à la présente circulaire d'information en tant qu'annexe C. Le comité de la gouvernance du conseil et le conseil dans son ensemble ont approuvé cet énoncé. Des renseignements supplémentaires sur le conseil de TransCanada et ses comités figurent ci-après.

Le conseil a adopté officiellement et publié un ensemble de lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise qui précisent l'engagement de TransCanada à l'égard du maintien de normes élevées de gouvernance d'entreprise. Les lignes directrices abordent la structure et la composition du conseil et de ses comités et fournissent également des directives au conseil et à la direction afin de clarifier leurs responsabilités respectives. Les forces du conseil sont les suivantes : un président du conseil indépendant qui ne fait pas partie de la direction, des administrateurs bien renseignés et expérimentés qui s'assurent de l'existence de normes visant à promouvoir la conduite éthique à tous les niveaux chez TransCanada, un nombre d'administrateurs permettant au conseil d'être efficace, des exigences en matière de propriété d'actions à l'intention des administrateurs et une évaluation annuelle de l'efficacité du conseil, de ses comités et des administrateurs. Les lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise de TransCanada sont affichées sur le site Web de TransCanada à l'adresse [www.transcanada.com](http://www.transcanada.com).

Le conseil s'acquitte de ses responsabilités directement et par l'entremise de comités. Au cours de réunions prévues de façon régulière, les membres du conseil et la direction discutent d'un grand nombre de questions ayant trait aux intérêts stratégiques et commerciaux de TransCanada, et le conseil a comme responsabilité l'approbation du plan stratégique de TransCanada. De plus, le conseil reçoit des rapports de la direction sur le rendement opérationnel et financier de TransCanada. Le conseil avait huit réunions prévues en 2003. Des réunions non prévues sont tenues de temps à autre, selon les besoins; en 2003, le conseil s'est réuni à douze reprises.

#### *Évaluation du conseil, des comités et des administrateurs*

Le comité de la gouvernance fait rapport au conseil chaque année sur l'évaluation du rendement du conseil, sur celui de chacun de ses comités et sur celui de chacun des administrateurs en fonction des résultats du questionnaire d'auto-évaluation annuel des administrateurs. En outre, le président du conseil effectue chaque année des entretiens planifiés en fonction des résultats du questionnaire et les attributions de chaque administrateur de TransCanada avec chaque membre du conseil et chaque membre de la haute direction de TransCanada. Le président du comité de la gouvernance d'entreprise évalue chaque année le

rendement du président du conseil par rapport aux attributions de ce dernier au moyen d'entretiens planifiés avec chaque administrateur.

### *Indépendance des administrateurs*

Le conseil se compose de 12 administrateurs, dont 11 sont, selon la détermination du conseil, des administrateurs externes, non reliés et indépendants. Chaque année, le conseil détermine lesquels de ses membres sont non reliés et indépendants en fonction d'un ensemble de critères écrits établis conformément à la définition de « administrateur non relié » des lignes directrices de la TSX et de la signification du terme « indépendant » du règlement canadien en matière de comité de vérification et des lignes directrices canadiennes proposées en matière de gouvernance. Les critères d'indépendance sont également conformes aux règles applicables de la SEC, du NYSE et celles établies en vertu de la loi Sarbanes-Oxley. Les définitions détaillées du terme « indépendance » que propose le NYSE et qui s'appliquent aux administrateurs de sociétés américaines sont également prises en compte dans le cas de chaque administrateur. Le conseil a jugé qu'aucun des administrateurs qui siègent au sein de ses comités n'a une relation importante avec TransCanada qui pourrait nuire à sa capacité d'agir au mieux des intérêts de TransCanada.

### *Description des comités du conseil et de leur mandat*

Le conseil compte quatre comités permanents : le comité de vérification, le comité de la gouvernance, le comité santé, sécurité et environnement et le comité des ressources humaines. Le conseil ne compte pas de comité exécutif. Les comités se composent entièrement d'administrateurs non reliés et indépendants.

Les chartes de chacun des comités font l'objet d'une révision pour les rendre entièrement conformes aux nouvelles exigences de gouvernance canadiennes et américaines au fur et à mesure que ces nouvelles exigences sont mises au point et entrent en vigueur pour le reste de 2004. On peut consulter les chartes actuelles sur le site Web de TransCanada à [www.transcanada.com](http://www.transcanada.com) et elles sont publiées dans la notice annuelle de TransCanada pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 (la « notice annuelle »).

### *Comité de vérification*

Ce comité se compose de cinq administrateurs non reliés et indépendants et son mandat consiste à aider le conseil à superviser, notamment, l'intégrité des états financiers de TransCanada, la conformité par TransCanada aux exigences juridiques et réglementaires, ainsi que l'indépendance et le rendement des vérificateurs internes et externes de TransCanada. De plus, le comité a comme mandat de passer en revue et de recommander au conseil l'approbation des états financiers consolidés annuels vérifiés et intermédiaires non vérifiés, ainsi que les analyses par la direction connexes et certains documents d'information de TransCanada, dont la notice annuelle, tous les prospectus, les autres notices d'offre et les états financiers exigés par les autorités de réglementation, avant qu'ils ne soient diffusés au public ou déposés auprès des autorités de réglementation pertinentes. En outre, le comité passe en revue et recommande au conseil la nomination et la rémunération du vérificateur externe, supervise les fonctions de comptabilité, de présentation de l'information financière, de contrôle et de vérification et recommande le financement des régimes de retraite canadiens.

Le comité passe en revue les programmes de vérification des vérificateurs internes et externes et les rencontre à chaque réunion de comité, dans chaque cas, en l'absence des membres de la direction. Le comité reçoit et examine chaque année la déclaration écrite officielle des vérificateurs externes sur l'indépendance délimitant toutes les relations entre ceux-ci et TransCanada et leur rapport sur les recommandations en matière de procédures et de contrôles internes à la direction, et s'assure du remplacement périodique du responsable de la vérification selon les exigences de la loi. Le comité approuve au préalable tous les services de vérification ainsi que tous les services de non-vérification permis. Le comité supervise le fonctionnement d'un numéro de téléphone sans frais anonyme et confidentiel pour les employés, les entrepreneurs et autres personnes relativement aux irrégularités de comptabilité et infractions à la déontologie et a établi une procédure pour la réception, la conservation, le traitement et l'examen régulier de telles activités déclarées. Son numéro de téléphone est affiché sur le site Web de TransCanada à

l'adresse [www.transcanada.com](http://www.transcanada.com), sur le site Intranet à l'intention des employés et il est également indiqué dans le rapport annuel de la société à l'intention des actionnaires. En outre, le comité discute avec la direction des risques financiers importants pour TransCanada et des mesures que la direction a prises pour surveiller et contrôler ces risques, passe en revue les procédures de contrôle internes pour déterminer leur efficacité, supervise la conformité aux politiques et aux codes d'éthique de TransCanada et fait rapport sur ces questions au conseil. De plus, le comité passe en revue et approuve les objectifs de placement et le choix des gestionnaires de placement des régimes de retraite canadiens et examine et approuve toute modification à ces régimes portant sur des questions financières.

Le comité a le pouvoir discrétionnaire de retenir les services de conseillers afin de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités. Le comité passe également en revue sa charte au moins une fois par année et, au besoin, recommande des modifications au comité de la gouvernance et au conseil. Le rendement du comité est évalué chaque année par le conseil. En 2003, le comité s'est réuni à six reprises.

**Président :** H.G. Schaefer

**Membres :** P. Gauthier, K.L. Hawkins, S.B. Jackson, J.R. Paul

#### *Comité de la gouvernance*

Le comité se compose de cinq administrateurs non reliés et indépendants et son mandat consiste à améliorer la gouvernance de TransCanada par une évaluation continue de l'approche de TransCanada en matière de gouvernance d'entreprise. Le comité a de plus comme mandat d'identifier les personnes aptes à devenir membres du conseil, de recommander au conseil les candidats à l'élection aux postes d'administrateurs à chaque assemblée annuelle des actionnaires et de recommander chaque année au conseil l'affectation des administrateurs dans les comités. Le comité détermine chaque année les administrateurs qui sont indépendants et non reliés conformément aux critères écrits décrits ci-dessus, afin de donner au conseil des directives pour sa détermination annuelle de l'indépendance de chaque administrateur aux fins des affectations dans chaque comité.

Le comité passe en revue le rendement des administrateurs individuels, du conseil dans son ensemble et de chacun des comités, conjointement avec le président du conseil. Comme il est indiqué ailleurs dans la présente circulaire d'information, le comité supervise également les relations entre la direction et le conseil, et passe en revue les structures de TransCanada afin de s'assurer que le conseil puisse fonctionner de façon indépendante de la direction. Le président du comité passe chaque année en revue le rendement du président du conseil. Le comité est aussi responsable de l'examen annuel de la rémunération des administrateurs et de l'administration du régime UAD de TransCanada, y compris l'octroi d'unités aux termes du régime.

Le comité a le pouvoir discrétionnaire de retenir les services de conseillers afin de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités. Le comité passe en revue sa charte au moins une fois par année et, au besoin, recommande des modifications au conseil. Le rendement du comité est évalué chaque année par le conseil. En 2003, le comité s'est réuni à deux reprises.

**Président :** W.K. Dobson

**Membres :** D.D. Baldwin, D.P. O'Brien, J.R. Paul, H.G. Schaefer

#### *Comité des ressources humaines*

Ce comité se compose de cinq administrateurs non reliés et indépendants et son mandat consiste à passer en revue les politiques et plans des ressources humaines de la société, à superviser la planification de la relève et à évaluer le rendement du président et chef de la direction et d'autres membres de la haute direction de TransCanada et de ses principales filiales par rapport à des objectifs fixés. Le comité approuve le salaire et toute autre rémunération devant être accordés aux membres de la haute direction de TransCanada et de ses principales filiales. Le comité fait rapport au conseil en présentant des recommandations sur le programme de rémunération pour le président et chef de la direction. Le comité approuve les régimes de rémunération de la direction, de même que les changements importants aux régimes de rémunération et d'avantages de TransCanada. Le comité examine et approuve tous les

changements aux régimes de retraite canadiens de TransCanada, qui portent sur les prestations. De plus, le comité gère le régime UAC, le régime d'unités d'actions subalternes, le régime d'options d'achat d'actions et le régime d'unités au rendement.

Le comité a le pouvoir discrétionnaire de retenir les services de conseillers afin de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités. Le comité passe en revue sa charte au moins une fois par année et, au besoin, recommande des modifications au comité de la gouvernance et au conseil. Le rendement du comité est évalué chaque année par le conseil. En 2003, le comité s'est réuni à quatre reprises.

**Président :** K.L. Hawkins

**Membres :** W.K. Dobson, D.P. O'Brien, W.T. Stephens, J.D. Thompson

#### *Comité santé, sécurité et environnement*

Ce comité se compose de cinq administrateurs non reliés et indépendants et son mandat consiste à superviser les pratiques et procédures de TransCanada et de ses filiales en matière de santé, de sécurité et d'environnement pour se conformer aux lois applicables et aux normes de l'industrie et à prévenir ou réduire les pertes. Le comité examine en outre si la mise en application des politiques de TransCanada en matière de santé, de sécurité et d'environnement est efficace. Il passe en revue des rapports sur les politiques et procédures de TransCanada en matière de santé, de sécurité et d'environnement et, au besoin, fait des recommandations au conseil. Ce comité se réunit séparément des dirigeants de TransCanada et de ses unités d'exploitation qui ont la responsabilité de ces questions et fait rapport au conseil de ces réunions.

Le comité a le pouvoir discrétionnaire de retenir les services de conseillers afin de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités. Le comité passe en revue sa charte au moins une fois par année et, au besoin, recommande des modifications au comité de la gouvernance et au conseil. Le rendement du comité est évalué chaque année par le conseil. En 2003, le comité s'est réuni à quatre reprises.

**Président :** D.D. Baldwin

**Membres :** P. Gauthier, S.B. Jackson, W.T. Stephens, J.D. Thompson

#### *Participation du président du conseil aux comités*

M. Haskayne, le président du conseil, est un administrateur non relié et indépendant ainsi qu'un membre non votant de tous les comités du conseil.

### **Assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants**

TransCanada souscrit, à ses frais, une assurance responsabilité pour ses administrateurs et dirigeants dont le montant de garantie est de 175 millions de dollars américains globalement, comportant une franchise de 2,5 millions de dollars américains par sinistre en ce qui concerne les remboursements à la société. En général, aux termes de cette assurance, TransCanada est remboursée des paiements effectués conformément aux modalités d'indemnisation de la société pour le compte de ses administrateurs et dirigeants, tandis que les administrateurs et dirigeants (ou leurs héritiers et représentants légaux) à titre individuel sont couverts en cas de pertes subies dans l'exercice de leurs fonctions et à l'égard desquelles TransCanada ne les indemnise pas. Les exclusions importantes de la garantie sont les réclamations découlant d'actes illicites, les actes qui entraînent un profit personnel illicite, la violation d'un devoir fiduciaire aux termes de la loi des États-Unis intitulée *Employee Retirement Income Security Act of 1974*, les dommages résultant de la pollution (sauf les actions d'actionnaires qui s'ensuivent) et les réclamations faites par un administrateur ou un dirigeant à l'encontre d'un autre administrateur ou dirigeant, ou par TransCanada contre un administrateur ou dirigeant, à l'exception des recours similaires à l'action oblique. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003, la prime annuelle totale à l'égard de cette assurance a été de 1 861 692 \$, somme qui a été payée intégralement par TransCanada.

De plus, les administrateurs et dirigeants de TransCanada sont parties avec TransCanada à des conventions d'indemnisation aux termes desquelles TransCanada a convenu d'indemniser les administrateurs et dirigeants de toute responsabilité découlant de l'exercice de leurs fonctions. De telles conventions d'indemnisation sont conformes aux dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

## APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil de TransCanada a approuvé le contenu de la présente circulaire d'information, y compris toutes les annexes, ainsi que son envoi à tous les actionnaires ayant le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée, à tous les administrateurs, aux vérificateurs de TransCanada et aux organismes gouvernementaux pertinents.

## ATTESTATION

Le présent document ne contient aucune information fautive ou trompeuse sur un fait important ni n'omet de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou qui est nécessaire pour qu'une information ne soit pas fautive ou trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été donnée.



Harold N. Kvisle  
Président et chef de la direction

Fait à Calgary (Alberta)  
le 24 février 2004



Russell K. Girling  
Vice-président directeur, Expansion  
de la société et chef des finances

## **ANNEXE A**

### **TransCanada Corporation Régime d'options d'achat d'actions**

#### **RÉSOLUTION**

IL EST RÉSOLU à titre de résolution ordinaire de TransCanada Corporation (la « société ») que :

1. le nombre d'actions ordinaires de TransCanada Corporation réservées à des fins d'émission aux termes de la levée d'options d'achat d'actions en vertu du régime d'options d'achat d'actions de TransCanada est augmenté de 1 000 000 d'actions ordinaires supplémentaires;
2. le régime d'options d'achat d'actions est maintenu en vigueur jusqu'à la fermeture des bureaux à la date de l'assemblée annuelle 2007 des porteurs d'actions ordinaires de la société; et
3. tout dirigeant ou administrateur de la société est par les présentes autorisé pour la société et en son nom, que ce soit sous le sceau de la société ou autrement, à prendre toute mesure et à signer tout document ou acte qu'il peut juger nécessaire ou souhaitable pour la prise d'effet de la présente résolution.

## ANNEXE B

### TransCanada Corporation Régime de droits des actionnaires

#### RÉSOLUTION

IL EST RÉSOLU à titre de résolution ordinaire de TransCanada Corporation (la « société ») que :

1. le régime de droits des actionnaires de la société soit prorogé et que la convention du régime de droits des actionnaires (la « convention de droits ») datée du 24 avril 2003 et modifiée et mise à jour le 23 avril 2004 intervenue entre la société et la Société de fiducie Computershare du Canada, à titre d'agent d'émission des droits, est par les présentes ratifié, confirmé et approuvé;
2. les révisions effectuées au plus tard le 23 avril 2004 à la convention de droits telles qu'elles peuvent être exigées par une bourse ou des commentateurs professionnels à l'égard de régimes de droits des actionnaires afin que la convention de droits soit conforme aux versions de régimes de droits des actionnaires couramment adoptées par des émetteurs assujettis au Canada, telles qu'approuvées par deux des personnes suivantes : le président du conseil, le chef de la direction, le chef des finances, tout vice-président ou tout administrateur, sont par les présentes approuvées;
3. la convention de droits, en sa version modifiée conformément au paragraphe 2, est par les présentes ratifiée, confirmée et approuvée; et
4. tout dirigeant ou administrateur de la société est par les présentes autorisé pour la société et en son nom, que ce soit sous le sceau de la société ou autrement, à prendre toute mesure et à signer tout document ou acte qu'il peut juger nécessaire ou souhaitable pour la prise d'effet de la présente résolution.

#### SOMMAIRE DU RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES

Le texte qui suit résume les principales conditions du régime de droits des actionnaires.

##### Objectifs

Le régime de droits des actionnaires a comme principal objectif de fournir au conseil d'administration un délai suffisant pour explorer et élaborer des solutions de rechange en vue de maximiser la valeur pour les actionnaires si une offre publique d'achat est faite à l'égard de TransCanada et fournir à tous les actionnaires une occasion égale de participer à une telle offre. Le régime de droits des actionnaires incite un acquéreur éventuel à procéder soit par voie d'une offre permise (au sens défini dans le régime de droits des actionnaires), qui exige que l'offre publique d'achat respecte certaines normes minimales visant à promouvoir le caractère équitable, soit avec le concours du conseil.

##### Date de prise d'effet

La date de prise d'effet du régime de droits des actionnaires est le 24 avril 2003.

##### Durée

Jusqu'à la fermeture des bureaux à la date de l'assemblée annuelle 2007 des actionnaires de TransCanada.

##### Émission de droits

Le 15 mai 2003, un droit (un « droit de TransCanada ») a été émis et est attaché à chaque action ordinaire en circulation ainsi qu'à chaque action ordinaire émise subséquentement.

##### Privilège d'exercice des droits de TransCanada

Les droits de TransCanada seront séparés des actions ordinaires et pourront être exercés huit jours de séance (la « libération des droits ») après qu'une personne a acquis, ou entreprend une offre publique d'achat en vue d'acquérir, 20 % ou plus des actions, sauf par une acquisition aux termes d'une offre publique d'achat

permise par le régime de droits des actionnaires (une « offre permise »). L'acquisition par toute personne (un « acquéreur important ») de 20 % ou plus des actions ordinaires, sauf par voie d'une offre permise, est appelée une « acquisition importante ». Les droits de TransCanada détenus par un acquéreur important deviendront nuls à la survenance d'une acquisition importante. Huit jours de séance après la survenance d'une acquisition importante, chaque droit de TransCanada (sauf ceux détenus par l'acquéreur important) permettront l'achat d'une valeur de 200 \$ d'actions ordinaires moyennant 100 \$.

L'émission des droits de TransCanada ne comporte pas de dilution initiale. À la survenance d'une acquisition importante et à la séparation des droits de TransCanada des actions ordinaires, le bénéficiaire par action comptabilisée compte tenu de la dilution ou de la non-dilution peut être touché. Les porteurs de droits de TransCanada qui n'ont pas exercé leurs droits de TransCanada à la survenance d'une acquisition importante peuvent subir une dilution importante.

### **Convention de dépôt**

L'initiateur peut conclure avec les actionnaires de TransCanada (les « personnes ayant convenu d'un dépôt ») des conventions de dépôt selon lesquelles les actionnaires conviennent de déposer leurs actions ordinaires en réponse à l'offre publique d'achat (l'« offre visée ») sans la survenance d'une acquisition importante (mentionnée ci-dessus). Une telle convention doit permettre à la personne ayant convenu d'un dépôt de retirer les actions ordinaires pour les déposer en réponse à une autre offre publique d'achat ou pour appuyer une autre opération qui fournit une plus grande valeur à l'actionnaire que l'offre visée ou qui permet à la personne ayant convenu d'un dépôt de retirer les actions ordinaires pour les déposer en réponse à une autre offre publique d'achat ou pour appuyer une autre opération qui a un prix d'offre excédant le prix d'offre de l'offre visée par un montant minimum spécifique ne dépassant pas 7 % du prix d'offre de l'offre visée. Il est entendu qu'une convention de dépôt peut comprendre un droit de premier refus ou exiger une période de délai (ou autre limite semblable) pour donner l'occasion à l'initiateur d'offrir un prix correspondant au prix supérieur dans une autre opération du moment que l'actionnaire puisse accepter une autre offre ou déposer ses actions dans le cadre d'une autre opération.

Dans le régime de droits des actionnaires tel que mis à jour, il est exigé que TransCanada et le public aient accès à toute convention de dépôt et la définition de convention de dépôt est modifiée de sorte qu'il soit prévu qu'en vertu d'une convention de dépôt aucune indemnité en cas de non-réalisation, aucuns frais supplémentaires, aucune pénalité, aucun remboursement de dépenses ni autre somme dépassant au total le plus élevé des montants suivants : i) 2,5 % de la valeur payable en vertu de l'offre visée ou ii) 50 % du montant représentant l'excédent de la valeur reçue par une personne ayant convenu d'un dépôt aux termes d'une autre offre publique d'achat ou opération sur ce que cette personne ayant convenu d'un dépôt aurait reçu aux termes de l'offre visée, ne sont payables par cette personne ayant convenu d'un dépôt si elle omet de déposer ses actions ordinaires en réponse à l'offre visées ou si elle retire les actions ordinaires au préalable déposées à cet égard afin de les déposer en réponse à une autre offre publique d'achat ou afin d'appuyer une autre opération.

### **Certificats et cessibilité**

Avant la libération des droits, les droits de TransCanada sont attestés par une mention imprimée sur les certificats d'actions ordinaires délivrés à compter de la date de prise d'effet et ne peuvent être cédés séparément des actions ordinaires. À compter de la libération des droits, les droits de TransCanada seront attestés par des certificats de droits de TransCanada qui pourront être cédés et négociés séparément des actions ordinaires.

### **Exigences relatives à l'offre permise**

Les exigences relatives à une offre permise comprennent ce qui suit :

- i) l'offre publique d'achat doit être faite par voie d'une note d'information;
- ii) l'offre publique d'achat doit être faite à tous les actionnaires;
- iii) l'offre publique d'achat doit être valide pendant une période minimale de 60 jours et les actions ordinaires déposées en réponse à l'offre publique d'achat ne peuvent faire l'objet de prise de livraison avant l'expiration de la période de 60 jours et uniquement si à ce moment, plus de 50 % des actions ordinaires détenues par les actionnaires, sauf l'initiateur, les personnes morales de son groupe et les

personnes agissant conjointement ou de concert et certaines autres personnes (collectivement, les « actionnaires indépendants »), ont été déposées en réponse à l'offre publique d'achat et non retirées;

- iv) si plus de 50 % des actions ordinaires détenues par des actionnaires indépendants sont déposées en réponse à l'offre publique d'achat dans le délai de 60 jours, l'initiateur doit faire une annonce publique de ce fait et l'offre publique d'achat doit demeurer valide pour les dépôts d'actions ordinaires pendant dix jours ouvrables supplémentaires à compter de la date de cette annonce publique.

Le régime de droits des actionnaires autorise une offre permise concurrente (une « offre permise concurrente ») pendant la validité d'une offre permise. Une offre permise concurrente doit respecter toutes les exigences d'une offre permise sauf qu'elle peut expirer à la même date que l'offre permise, sous réserve de l'exigence qu'elle soit en cours pendant une période minimale de 35 jours. Avant la mise à jour du régime de droits des actionnaires, cette période était de 21 jours; la modification de cette période à 35 jours permet de la rendre conforme aux récentes modifications dans les lois sur les valeurs mobilières.

### **Renonciation**

Le conseil d'administration, agissant de bonne foi, peut, avant la survenance d'une acquisition importante, renoncer à l'application du régime de droits des actionnaires pour une acquisition importante en particulier (une « acquisition dispensée ») lorsque l'offre publique d'achat est faite au moyen d'une note d'information à tous les porteurs d'actions ordinaires. Lorsque le conseil exerce ce pouvoir de renonciation à l'égard d'une offre publique d'achat, la renonciation s'appliquera aussi à toute autre offre publique d'achat à l'égard de TransCanada faite au moyen d'une note d'information à tous les porteurs d'actions ordinaires avant l'expiration de toute autre offre à l'égard de laquelle le régime de droits des actionnaires a fait l'objet de renonciation.

### **Rachat**

Le conseil d'administration, avec l'approbation de la majorité des voix exprimées par les actionnaires (les porteurs de droits de TransCanada si la libération des droits est survenue) votant en personne ou par procuration, à une assemblée dûment convoquée à cette fin, peut racheter les droits de TransCanada à 0,001 \$ par droit de TransCanada. Les droits de TransCanada peuvent aussi être rachetés par le conseil sans cette approbation après la réalisation d'une offre permise, d'une offre permise concurrente ou d'une acquisition dispensée.

### **Modification**

Le conseil d'administration peut modifier le régime de droits des actionnaires avec l'approbation de la majorité des voix exprimées par les actionnaires (ou les porteurs des droits de TransCanada si la libération des droits est survenue) votant en personne ou par procuration à une assemblée dûment convoquée à cette fin. Les administrateurs, sans cette approbation, peuvent corriger les erreurs de copiste ou erreurs typographiques et, sous réserve de l'approbation mentionnée ci-dessus à la prochaine assemblée des actionnaires (ou des porteurs des droits de TransCanada, selon le cas), peuvent apporter des modifications au régime de droits des actionnaires en vue de maintenir sa validité par suite des modifications dans les lois applicables.

### **Conseil d'administration**

Le régime de droits des actionnaires n'altérera ni ne diminuera le devoir du conseil d'agir honnêtement et de bonne foi au mieux des intérêts de TransCanada. Le conseil, lorsqu'une offre permise est faite, continuera d'avoir le devoir et le pouvoir de prendre les mesures et de faire les recommandations aux actionnaires qui sont jugés pertinentes.

### **Dispense des conseillers en placement**

Les conseillers en placement, les sociétés de fiducie (agissant en leur qualité de fiduciaires et d'administrateurs), les personnes morales dont l'activité comprend la gestion de fonds et les administrateurs de régimes enregistrés de retraite qui acquièrent plus de 20 % des actions ordinaires sont dispensés du déclenchement d'une acquisition importante, pourvu qu'ils ne fassent pas d'offre publique d'achat ni ne participent à un groupe faisant une telle offre.

## ANNEXE C

### ÉNONCÉ DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE DE TRANSCANADA PAR RAPPORT AUX ACTUELLES LIGNES DIRECTRICES DE LA TSX EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

<p><b>Ligne directrice 1</b></p> <p>TransCanada s'y conforme-t-elle?</p> <p>Description de la pratique</p>	<p><b>Le conseil d'administration devrait assumer explicitement la responsabilité de la gérance de la société</b></p> <p><i>Oui</i></p> <p><i>Le conseil d'administration a la responsabilité de la gérance globale de TransCanada, établissant les politiques et normes de TransCanada dans l'exploitation de ses entreprises et révisant et approuvant ses plans stratégiques. Le conseil a adopté un ensemble publié de lignes directrices en matière de régie d'entreprise qui traitent de la structure et de la composition du conseil et de ses comités et offrent des directives au conseil et à la direction afin de clarifier leurs responsabilités respectives et de permettre une communication efficace entre le conseil et la direction. Les lignes directrices en matière de régie d'entreprise de TransCanada sont affichées sur le site Web de la société à l'adresse <a href="http://www.transcanada.com">www.transcanada.com</a>.</i></p> <p><i>En outre, le conseil s'est engagé à maintenir des standards élevés de gouvernance d'entreprise et d'intégrité; il a adopté un code d'éthique des affaires à l'intention des administrateurs, lequel code a pour base des principes de bonne conduite et de comportement déontologiques élevés. TransCanada a également adopté des codes d'éthique des affaires à l'intention de ses employés ainsi qu'un applicable à son président et chef de la direction, son chef des finances et son contrôleur. Les codes sont affichés sur le site Web de TransCanada à l'adresse <a href="http://www.transcanada.com">www.transcanada.com</a>.</i></p>
<p><b>Ligne directrice 1 a</b></p> <p>TransCanada s'y conforme-t-elle?</p> <p>Description de la pratique</p>	<p><b>Le conseil d'administration devrait plus particulièrement assumer la responsabilité de l'adoption d'un processus de planification stratégique</b></p> <p><i>Oui</i></p> <p><i>Le conseil estime que la direction a comme responsabilité principale d'élaborer le plan stratégique de TransCanada. Le rôle du conseil consiste à passer en revue, questionner, valider et approuver le plan stratégique de TransCanada chaque année ainsi qu'approuver tous les changements importants. Selon le conseil, l'élaboration de la stratégie est un processus interactif entre la direction et le conseil et par conséquent, le conseil se réunit chaque année avec la direction pour une session de planification stratégique globale. Le conseil reconnaît en outre que la planification stratégique est un processus continu et, par conséquent, le conseil se réunit de temps à autre au cours de l'année à mesure que les plans stratégiques évoluent et exigent son examen ou approbation.</i></p> <p><i>En outre, le conseil tient des sessions d'information sur des questions stratégiques conjointement avec les réunions du conseil prévues afin de développer une compréhension plus approfondie des questions qui sont stratégiques pour TransCanada. Il y a eu quatre de ces réunions en 2003 et quatre sont prévues pour 2004.</i></p>
<p><b>Ligne directrice 1 b</b></p> <p>TransCanada s'y conforme-t-elle?</p> <p>Description de la pratique</p>	<p><b>Le conseil d'administration devrait plus particulièrement assumer la responsabilité de l'identification des principaux risques associés à l'entreprise et la mise en œuvre de systèmes de gestion des risques</b></p> <p><i>Oui</i></p> <p><i>Le conseil a comme responsabilité de comprendre et de superviser la conformité aux processus qui sont en place en vue de réduire les principaux risques liés à l'entreprise de TransCanada sur une base continue et la direction a comme responsabilité de s'assurer que le conseil et ses comités sont bien informés de l'évolution de ces risques au moment opportun. Les principaux risques que court TransCanada sont ceux liés au transport du gaz et à la production d'électricité, à l'offre et à la demande globales à l'égard du gaz naturel, à la concurrence dans les secteurs d'activité dans lesquels TransCanada est une participante ainsi que d'autres risques de marché et risques financiers.</i></p> <p><i>Le comité de vérification du conseil passe en revue les politiques et procédures de gestion des risques financiers de TransCanada et en fait rapport au conseil trimestriellement. En outre, le conseil reçoit et passe en revue trimestriellement les rapports du comité santé, sécurité et environnement comprenant les risques relevant de son mandat.</i></p>

Ligne directrice 1 c	<b>Le conseil d'administration devrait plus particulièrement assumer la responsabilité de la planification de la relève, y compris la désignation, la formation et la supervision des hauts dirigeants</b>
TransCanada s'y conforme-t-elle?	<i>Oui</i>
Description de la pratique	<p><i>Le conseil estime que la planification de la relève et la formation de la direction sont des éléments clés du processus continu qui contribue essentiellement au succès de TransCanada. Chaque année, un rapport annuel sur la formation et la relève de la direction est préparé aux fins de présentation et de discussion au comité des ressources humaines qui fait rapport sur la question au conseil. Le rapport précise les antécédents et les qualifications recherchés pour chacun des postes de dirigeants au sein de TransCanada (notamment celui de chef de la direction) et des postes de direction clés dans ses principales filiales. Plusieurs candidats à l'interne pour chaque poste sont identifiés dans le rapport et leur qualification et leur plan de formation est examiné en détail avec le comité et le conseil. Les candidats potentiels sont présentés périodiquement au conseil.</i></p> <p><i>Le comité des ressources humaines effectue également un examen et une évaluation annuels du rendement du président et chef de la direction et des membres de la haute direction de TransCanada.</i></p>
Ligne directrice 1 d	<b>Le conseil d'administration devrait plus particulièrement assumer la responsabilité de la politique de communications</b>
TransCanada s'y conforme-t-elle?	<i>Oui</i>
Description de la pratique	<p><i>Le conseil a mis en place des mécanismes afin de surveiller les communications efficaces, en temps opportun et non sélectives entre TransCanada, ses parties intéressées et le public. Le conseil, ou le comité pertinent, passe en revue le contenu des principales communications de TransCanada aux actionnaires et au public investisseur, y compris les rapports trimestriels et annuels, et approuve la circulaire d'information de la direction, la notice annuelle et tout prospectus qui peut être émis. Les renseignements sont alors diffusés par la poste aux actionnaires, aux agences de transmission, aux médias en général et sur la page d'accueil du site Web de TransCanada à l'adresse <a href="http://www.transcanada.com">www.transcanada.com</a>.</i></p> <p><i>Selon le conseil, la direction a comme responsabilité de parler au nom de TransCanada dans ses communications avec la collectivité financière, les médias, clients, fournisseurs, employés, gouvernements et le public en général. Il est entendu que la direction peut demander à l'occasion au président du conseil ou à tout autre administrateur individuel de prêter assistance dans le cadre de ces communications. Si des communications de la part des parties intéressées sont faites au président du conseil ou à tout autre administrateur individuel, la direction en est informée et est consultée afin de déterminer toute réponse pertinente.</i></p> <p><i>TransCanada a un groupe de relations avec les investisseurs qui répond aux demandes des analystes, des institutions et des actionnaires individuels et maintient une ligne téléphonique sans frais pour faciliter la communication. On peut présenter des demandes, observations ou suggestions individuelles en tout temps en appelant ou en écrivant directement au siège social de TransCanada à Calgary, en Alberta. En outre, TransCanada a un groupe de communications afin de répondre aux demandes provenant des médias, du gouvernement et du public. Ensemble, ces groupes traitent des préoccupations des parties intéressées et s'assurent que toutes les demandes reçoivent une réponse complète et en temps opportun.</i></p>
Ligne directrice 1 e	<b>Le conseil d'administration devrait plus particulièrement assumer la responsabilité de l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion</b>
TransCanada s'y conforme-t-elle?	<i>Oui</i>
Description de la pratique	<p><i>Le comité de vérification exige que la direction mette en œuvre et maintienne des systèmes de contrôle internes adéquats et rencontre le directeur de la vérification interne de TransCanada dans des réunions directives, et la direction, au moins une fois par trimestre pour superviser l'efficacité de ces systèmes. En outre, le président et chef de la direction et vice-président directeur expansion de la société et chef de finances de TransCanada fournissent des attestations relativement au contenu des rapports trimestriels et annuels de la société, qui sont déposés auprès des autorités en valeurs mobilières, déclarant qu'ils ont évalué et déclaré l'efficacité des procédures de contrôle et de divulgation internes de TransCanada.</i></p>

<p><b>Ligne directrice 2</b></p> <p>TransCanada s'y conforme-t-elle?</p>	<p><b>La majorité des administrateurs devraient être « non reliés » (indépendants de la direction et délogés de tout conflit d'intérêts)</b></p> <p><i>Oui</i></p> <p><i>Le comité de la gouvernance passe en revue au moins une fois l'an l'existence de toute relation entre chaque administrateur et TransCanada afin de s'assurer que la majorité des administrateurs sont non reliés à TransCanada et sont indépendants de celle-ci.</i></p> <p><i>Le conseil estime qu'en tant que politique, une majorité d'administrateurs externes, non reliés et indépendants devraient siéger au conseil de TransCanada. Le conseil a la responsabilité de prendre cette décision. La décision est faite chaque année en fonction de la définition de « administrateur non relié » dans les lignes directrices de la TSX ainsi que la signification de « indépendance » dans les règlements canadiens sur les comités de vérification et les lignes directrices canadiennes proposées en matière de gouvernance. Le critère d'indépendance est également conforme aux règlements applicables de la SEC, du NYSE et de ceux établis dans la loi Sarbanes-Oxley. Les définitions détaillées du terme « indépendance » que propose le NYSE et qui s'appliquent aux administrateurs de sociétés américaines sont également prises en compte dans le cas de chaque administrateur.</i></p> <p><i>Si les administrateurs proposés sont élus au conseil, seul Harold N. Kvisle, président et chef de la direction de TransCanada, est un administrateur relié et non indépendant. Le conseil a déterminé que les onze autres candidats proposés comme administrateurs au conseil à l'assemblée annuelle de 2004 n'ont pas de relation importante avec TransCanada et sont par conséquent non reliés et indépendants.</i></p>
<p><b>Ligne directrice 3</b></p> <p>TransCanada s'y conforme-t-elle?</p> <p>Description de la pratique</p>	<p><b>Divulogation pour chaque administrateur du fait qu'il n'est pas relié et comment on en est venu à cette conclusion</b></p> <p><i>Oui</i></p> <p><i>Harold N. Kvisle, président et chef de la direction de TransCanada, n'est pas un administrateur non relié et indépendant.</i></p> <p><i>Le conseil a déterminé que les autres administrateurs proposés sont des administrateurs indépendants de la direction, non reliés et indépendants. Cette détermination s'est fondée sur les critères mentionnés ci-dessus et le conseil a décidé que les administrateurs suivants n'ont aucun intérêt, aucune relation d'affaires ou autre qui soit susceptible de nuire d'une façon importante à leur capacité d'agir au mieux des intérêts de TransCanada, ou qui soit raisonnablement susceptible d'être perçu comme ayant cet effet. Le conseil a également déterminé que, à l'exception de M. Kvisle, aucun directeur proposé à titre de candidat au conseil à l'assemblée annuelle de 2004 n'a de relation importante directe ou indirecte avec TransCanada qui pourrait raisonnablement nuire à leur discernement et à leur indépendance. Bien que certains des candidats proposés soient liés à des sociétés qui expédient du gaz naturel sur le réseau de TransCanada, TransCanada à titre de transporteur public au Canada ne peut, en vertu de ses tarifs, refuser des services de transport à un expéditeur solvable. En outre, en raison de la nature spécialisée de l'industrie, TransCanada estime qu'il est important pour son conseil de se composer d'administrateurs compétents et avertis. Le conseil a tenu compte de ces facteurs dans son évaluation de l'indépendance. De plus, le conseil a examiné si les administrateurs siégeant au conseil d'organisations sans but lucratif qui reçoivent des dons de TransCanada étaient en conflit. Le conseil a décidé que ces relations, lorsqu'elles existaient, ne nuisaient pas à la capacité de l'administrateur d'agir au mieux des intérêts de TransCanada, étant donné que toutes les décisions d'accorder des dons à des organisations sans but lucratif étaient prises par un comité de gestion au sein duquel ne siège aucun administrateur. Dans sa décision, le conseil a également tenu compte de divers autres critères, tels que les liens de parenté et les paiements effectués à TransCanada.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>— Douglas D. Baldwin — Non relié et indépendant</i></li> <li><i>— Wendy K. Dobson — Non reliée et indépendante</i></li> <li><i>— Paule Gauthier — Non reliée et indépendante</i></li> <li><i>— Richard F. Haskayne — Non relié et indépendant (président)</i></li> <li><i>— Kerry L. Hawkins — Non relié et indépendant</i></li> <li><i>— S. Barry Jackson — Non relié et indépendant</i></li> <li><i>— Paul L. Joskow — Non relié et indépendant</i></li> <li><i>— David P. O'Brien — Non relié et indépendant</i></li> <li><i>— James R. Paul — Non relié et indépendant</i></li> <li><i>— Harry G. Schaefer — Non relié et indépendant (vice-président)</i></li> <li><i>— W. Thomas Stephens — Non relié et indépendant</i></li> <li><i>— Joseph D. Thompson — Non relié et indépendant (prend sa retraite le 23 avril 2004)</i></li> </ul>

<b>Ligne directrice 4</b>	<b>Nomination d'un comité d'administrateurs externes responsable de la nomination de nouveaux candidats et de l'évaluation continue des administrateurs</b>
TransCanada s'y conforme-t-elle?	<i>Oui</i>
Description de la pratique	<i>Le comité de la gouvernance est responsable de proposer des nouveaux candidats au conseil, lequel en retour, se charge d'identifier les candidats à proposer aux actionnaires aux fins d'élection. Le comité de la gouvernance passe en revue annuellement les critères généraux et spécifiques applicables aux candidats devant être considérés à l'élection au conseil. L'objectif de cet examen est de maintenir la composition du conseil d'une manière qui assure la meilleure combinaison de compétences et d'expérience pour guider la stratégie à long terme et l'exploitation continue des activités de TransCanada. Les nouveaux candidats doivent posséder de l'expérience en ce qui concerne l'industrie ou de l'expérience dans la gestion générale d'entreprises de tailles et de portées semblables à celles de TransCanada. Ils doivent de plus consacrer au conseil le temps requis et manifester la volonté de siéger à celui-ci. Le comité de la gouvernance conseille également le conseil en ce qui concerne les critères d'indépendance pour chaque administrateur ainsi que l'évaluation en tant que telle de l'indépendance de chacun d'eux.</i>
<b>Ligne directrice 5</b>	<b>Mise en œuvre d'une marche à suivre par le comité pour évaluer l'efficacité du conseil d'administration, de ses comités et de l'apport des différents administrateurs</b>
TransCanada s'y conforme-t-elle?	<i>Oui</i>
Description de la pratique	<p><i>Le comité de la gouvernance a comme responsabilité de faire une évaluation annuelle du rendement global du conseil, de ses comités et de ses membres individuels et de faire rapport de ses conclusions au conseil. Un questionnaire annuel est utilisé dans le cadre de ce processus.</i></p> <p><i>Le questionnaire examine l'efficacité du conseil dans son ensemble et celle de chacun de ses comités et révisé précisément les domaines qui, selon le conseil et/ou la direction, pourraient être améliorés afin d'assurer une efficacité continue du conseil et de chacun de ses comités dans l'exécution de leurs responsabilités.</i></p> <p><i>Le questionnaire annuel et les attributions des administrateurs servent alors à l'évaluation de l'apport des administrateurs individuels. Des entretiens officiels avec chaque administrateur et chaque membre de l'équipe de direction de TransCanada sont alors effectués par le président du conseil chaque année à cet égard. Le président du comité de la gouvernance rencontre également chaque administrateur chaque année relativement à son évaluation du rendement du président du conseil. Toutes ces évaluations font l'objet d'un rapport annuel au conseil dans son ensemble.</i></p>
<b>Ligne directrice 6</b>	<b>Fournir des programmes d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux membres du conseil d'administration</b>
TransCanada s'y conforme-t-elle?	<i>Oui</i>
Description de la pratique	<i>Les nouveaux administrateurs reçoivent un programme d'orientation et de formation qui comprend un manuel des administrateurs contenant des renseignements au sujet des fonctions et obligations des administrateurs, des activités et de l'exploitation de TransCanada et des documents tirés des récentes réunions du conseil. Les nouveaux administrateurs ont l'occasion de se réunir et de discuter avec la haute direction et les autres administrateurs. Le manuel des administrateurs est passé en revue chaque année par le comité de la gouvernance. Les administrateurs sont également invités à visiter certaines des installations de TransCanada chaque année et des membres de la haute direction font des présentations à l'intention du conseil périodiquement sur divers thèmes liés aux activités de l'entreprise. Les détails de l'orientation de chaque nouvel administrateur sont adaptés aux besoins individuels et aux domaines d'intérêt de chaque administrateur.</i>

<b>Ligne directrice 7</b>	<b>Examen de la taille du conseil d'administration en vue d'améliorer la prise de décision et entreprendre au besoin un programme de réduction du nombre d'administrateurs</b>
TransCanada s'y conforme-t-elle?	<i>Oui</i>
Description de la pratique	<i>Le mandat du comité de la gouvernance consiste à examiner la taille, la composition et le profil du conseil à l'occasion et à recommander au conseil des modifications, le cas échéant. Même si le nombre maximal d'administrateurs autorisé par les statuts de TransCanada est de 20, le conseil a déterminé qu'actuellement il est à l'avantage de TransCanada de maintenir un conseil plus petit, entre 12 et 14 membres. Le conseil estime que ce nombre suffit actuellement à fournir une diversité d'expertise et d'opinions et à permettre une organisation de comités efficace, et qu'il est suffisamment petit pour que les réunions et les prises de décisions soient efficaces.</i>
<b>Ligne directrice 8</b>	<b>Examen de la suffisance de la rémunération des administrateurs et de la forme de celle-ci afin d'assurer une rémunération qui tient compte des risques et des responsabilités</b>
TransCanada s'y conforme-t-elle?	<i>Oui</i>
Description de la pratique	<i>Le comité de la gouvernance passe en revue la rémunération des administrateurs chaque année, en tenant compte des questions comme le temps consacré, la responsabilité et la rémunération accordée par des sociétés comparables et fait une recommandation au conseil aux fins d'approbation chaque année. Les administrateurs peuvent recevoir leur rémunération sous forme d'espèces, d'unités d'actions différées ou une combinaison des deux. Les administrateurs doivent détenir au moins cinq fois leur rétribution annuelle en espèces en actions ordinaires ou en unités d'actions différées connexes de TransCanada. Les administrateurs disposent d'un maximum de cinq ans pour atteindre ce niveau de propriété d'actions. L'examen par le comité de la gouvernance de la rémunération des administrateurs se fonde sur un rapport externe sur la rémunération versée dans des sociétés comparables.</i>
<b>Ligne directrice 9</b>	<b>Les comités devraient généralement être composés d'administrateurs externes dont la majorité sont non reliés</b>
TransCanada s'y conforme-t-elle?	<i>Oui</i>
Description de la pratique	<i>Le conseil estime qu'en tant que politique, il devrait y avoir une majorité d'administrateurs externes, non reliés et indépendants au sein de chacun des comités. Le comité de vérification, le comité de la gouvernance, le comité santé, sécurité et environnement et le comité des ressources humaines sont composés entièrement d'administrateurs externes, non reliés et indépendants. Chaque comité est régi par une charte. Les chartes sont affichées sur le site Web de TransCanada à l'adresse <a href="http://www.transcanada.com">www.transcanada.com</a> et sont publiées dans la notice annuelle de TransCanada.</i>
<b>Ligne directrice 10</b>	<b>Nomination d'un comité responsable de mettre au point la démarche devant être suivie en matière de gouvernance d'entreprise</b>
TransCanada s'y conforme-t-elle?	<i>Oui</i>
Description de la pratique	<i>Le mandat du comité de la gouvernance comprend la responsabilité d'entreprendre des initiatives, au besoin, pour aider à assurer une régie d'entreprise de premier plan. Le comité de la gouvernance est responsable de passer en revue les principes de gouvernance généraux de la société et de superviser les communications de la société, notamment le présent énoncé de pratiques en matière de régie d'entreprise. Le comité de la gouvernance se tient également au courant des meilleures pratiques parmi les principales sociétés nord-américaines pour s'assurer que TransCanada continue d'observer des normes élevées en matière de gouvernance d'entreprise.</i>

<p><b>Ligne directrice 11 a</b></p>	<p><b>Définition des limites aux responsabilités de la direction par l'élaboration de descriptions de fonctions pour : i) le conseil d'administration</b></p>
<p>TransCanada s'y conforme-t-elle?</p>	<p><b>i) le conseil d'administration</b></p>
<p>Description de la pratique</p>	<p><i>Oui</i></p> <p><i>Le conseil d'administration fonctionne en vertu d'attributions écrites tout en conservant pleins pouvoirs. Toute responsabilité non déléguée à la direction ou à un comité du conseil demeure au conseil. Des chartes ont été adoptées pour chaque comité, qui précisent leurs principales responsabilités. Chaque comité passe en revue sa charte chaque année afin de s'assurer qu'elle est conforme aux récentes tendances en matière de gouvernance d'entreprise. Les chartes actuelles sont affichées sur le site Web de TransCanada à l'adresse <a href="http://www.transcanada.com">www.transcanada.com</a> et sont publiées dans la notice annuelle.</i></p>
<p>TransCanada s'y conforme-t-elle?</p>	<p><b>ii) le président et chef de la direction</b></p>
<p>Description de la pratique</p>	<p><i>Oui</i></p> <p><i>Le conseil a approuvé les attributions applicables au poste de président et chef de la direction qui définissent les fonctions et responsabilités du président et chef de la direction. Les fonctions sont les suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>— l'élaboration et la recommandation des plans stratégiques au conseil qui assurent une croissance rentable et un succès global de TransCanada, ce qui comprend la participation du conseil au tout début de l'élaboration de la stratégie;</i></li> <li><i>— la mise en œuvre des plans d'affaires et d'exploitation;</i></li> <li><i>— comptes-rendus réguliers au conseil sur les progrès et les résultats globaux par rapport aux objectifs opérationnels et financiers;</i></li> <li><i>— l'autorisation de l'engagement de fonds à des projets d'immobilisations non inclus dans un budget antérieurement approuvé ou autrement par le conseil, jusqu'à concurrence de 25 millions de dollars; et</i></li> <li><i>— l'engagement des ressources de la société et la conclusion de contrats dans le cours normal des affaires afin de poursuivre les stratégies approuvées de TransCanada sous réserve que les principaux engagements et risques soient divulgués au conseil sur une base régulière et en temps opportun.</i></li> </ul> <p><i>Le comité des ressources humaines et le conseil passent en revue et approuvent chaque année les objectifs de rendement personnel du président et chef de la direction et passent en revue avec lui son rendement par rapport aux objectifs de l'année précédente.</i></p>
<p><b>Ligne directrice 11 b</b></p>	<p><b>Le conseil d'administration devrait approuver ou déterminer les objectifs généraux que le président et chef de la direction doit atteindre</b></p>
<p>TransCanada s'y conforme-t-elle?</p>	<p><i>Oui</i></p>
<p>Description de la pratique</p>	<p><i>Le comité des ressources humaines effectue un examen annuel du rendement de TransCanada et du président et chef de la direction par rapport aux objectifs établis au cours de l'année précédente par le conseil, le comité des ressources humaines et le président et chef de la direction. Les résultats de cet examen annuel sont communiqués au conseil qui effectue alors une évaluation du rendement global de TransCanada et du président et chef de la direction. Le président du conseil et le président du comité des ressources humaines communiquent au président et chef de la direction cette évaluation du rendement. Le comité des ressources humaines utilise l'évaluation dans ses délibérations relativement à la rémunération annuelle du président et chef de la direction. L'évaluation du rendement de TransCanada par rapport aux objectifs de la société fait également partie de la détermination de la rémunération globale de tous les employés.</i></p>

<b>Ligne directrice 12</b>	<b>Mettre en place des structures et des méthodes pour permettre au conseil d'administration de fonctionner de façon indépendante de la direction</b>
TransCanada s'y conforme-t-elle?	<i>Oui</i>
Description de la pratique	<p><i>Le comité de la gouvernance a comme responsabilité de s'assurer que le conseil fonctionne de façon indépendante de la direction. Les responsabilités du comité de la gouvernance consistent à réviser les structures et méthodes de TransCanada afin de s'assurer que le conseil peut fonctionner, et en fait fonctionne, de façon indépendante de la direction. En outre, le comité de la gouvernance supervise la qualité des relations entre la direction et le conseil et recommande des améliorations lorsqu'il le juge nécessaire ou souhaitable.</i></p> <p><i>À la conclusion de chaque réunion du conseil, les administrateurs non membres de la direction se réunissent sans la présence de la direction pour discuter des questions qui ont été soulevées à la réunion et d'autres questions d'intérêt.</i></p> <p><i>Le conseil a pour politique de nommer le président et le vice-président du conseil en tant que non-membres de la direction.</i></p>
<b>Ligne directrice 13</b>	<b>Établissement d'un comité de vérification composé uniquement d'administrateurs externes ayant des rôles et responsabilités spécifiquement définis</b>
TransCanada s'y conforme-t-elle?	<i>Oui</i>
Description de la pratique	<p><i>Les cinq membres du comité de vérification sont des administrateurs externes, non reliés et indépendants. Tous les membres du comité de vérification possèdent des compétences financières au sens de cette expression aux termes du règlement canadien sur les comités de vérification et les lignes directrices canadiennes proposées en matière de gouvernance. En outre, conformément aux règles de la SEC, le conseil a déterminé que son comité de vérification compte au moins un expert financier du comité de vérification. Il a été déterminé que M. Harry G. Schaefer est l'expert financier du comité de vérification et qu'il est indépendant, au sens attribué à ce terme dans les normes d'inscription du NYSE qui s'appliquent à TransCanada. Les règles de la SEC prévoient que la détermination par le conseil que M. Schaefer est un « expert financier du comité de vérification » au sens défini dans ces règles n'en fait pas un expert à toutes autres fins, pas plus qu'ils n'imposent un degré plus élevé de responsabilité ou d'obligation à titre individuel à M. Schaefer que ce qui est imposé à tout autre administrateur. En fait, le rôle de M. Schaefer, à l'instar de celui de tous les membres du comité de vérification, consiste à superviser le processus de vérification et non pas à attester ou garantir la précision ou l'intégralité de la vérification interne ou externe de l'information financière ou des renseignements publics de TransCanada.</i></p> <p><i>La charte du comité de vérification définit précisément les rôles et responsabilités du comité et est résumée ailleurs dans la présente circulaire d'information. La charte actuelle est affichée sur le site Web de TransCanada à l'adresse <a href="http://www.transcanada.com">www.transcanada.com</a> et est publiée dans la notice annuelle.</i></p>
<b>Ligne directrice 14</b>	<b>Mise en œuvre d'un système visant à permettre aux administrateurs individuels de retenir les services de conseillers externes, aux frais de la société</b>
TransCanada s'y conforme-t-elle?	<i>Oui</i>
Description de la pratique	<p><i>TransCanada reconnaît que les administrateurs individuels peuvent désirer les services d'un conseiller ou d'un expert indépendant pour les aider sur des questions mettant en cause leurs responsabilités en tant que membres du conseil ou de comité. Le conseil a déterminé que tout administrateur qui désire retenir les services d'un conseiller externe aux frais de TransCanada peut le faire s'il avise d'abord le comité de la gouvernance. Également, la charte de chaque comité autorise précisément ce comité à retenir les services d'experts externes selon ce qu'il juge nécessaire pour s'acquitter de ses fonctions.</i></p>

## **RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

On peut se procurer des renseignements supplémentaires à propos de la société sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Quiconque le désire peut obtenir sans frais un exemplaire papier de la présente circulaire d'information ou de tout document mentionné aux présentes en communiquant avec le secrétaire de TransCanada au 450 – 1<sup>st</sup> Street S.W., Calgary (Alberta) Canada T2P 5H1, numéro de téléphone (403) 920-2000.

L'information financière est fournie dans les états financiers comparatifs et l'analyse par la direction de la société pour son dernier exercice. Les actionnaires peuvent accéder au site Web de la société afin d'obtenir des exemplaires des états financiers et de l'analyse par la direction de la société à l'adresse [www.transcanada.com](http://www.transcanada.com).